



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Jean-Michel DUBOIS,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 05 décembre 2022

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 05 décembre 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 05 décembre 2022 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 05 décembre 2022 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 05 décembre 2022,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l’aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

EXPOSÉ DES MOTIFS

A – Contexte

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d’ÎLE-DE-FRANCE a procédé au contrôle de la gestion du SIAH, en tant que structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, pour les exercices 2016 et suivants, dans le cadre d’une enquête nationale de la Cour des Comptes et des chambres sur la politique de la gestion quantitative de l’eau.

L’ouverture du contrôle a été notifiée à l’ordonnateur par une lettre en date du 12 octobre 2021.

L’entretien de début de contrôle avec le Directeur Général du SIAH s’est déroulé en visioconférence le 22 octobre 2021.

Les entretiens de fin de contrôle avec le Président du Syndicat et l’ancien Président ont eu lieu le 10 mai 2022.

Des observations provisoires ont été formulées par la Chambre dans sa séance du 21 juin 2022 et adressées, le 28 juillet 2022, à Benoit JIMENEZ, en tant que Président du SIAH et Président de la Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, ainsi qu’à Guy MESSENGER, en tant qu’ancien Président du Syndicat et ancien Président de la CLE.

Des extraits ont par ailleurs été adressés au Président de la Métropole du Grand Paris et Président de l’EPTB Seine Grands Lacs, à la Présidente de Région ÎLE-DE-FRANCE, au Président de l’association des Maires de SEINE-SAINT-DENIS, au Président de l’Union des Maires du VAL D’OISE, ainsi qu’au Président de l’AORIF.

Le Président du SIAH a répondu par courrier en date du 20 septembre 2022, conformément au délai réglementaire.

Lors de sa séance du 16 novembre 2022, la CRC a arrêté les observations définitives.

La CRC, par courrier en date du 20 janvier 2023, a transmis au Syndicat son rapport définitif relatif à la gestion du SIAH.

Ce rapport doit, conformément à la Loi (Article L. 243-5 du Code des juridictions financières) :

- Faire l’objet d’une inscription à l’ordre du jour de la plus proche réunion de l’assemblée délibérante ;
- Être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- Donner lieu à débat.

Ce document devient, après la séance du Comité Syndical, un document communicable à toute personne en faisant la demande et sera dès lors consultable sur le site internet du SIAH. Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la CRC.

B – Recommandations

À l’issue de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes formule dans son rapport deux recommandations dont une concernant la régularité et une autre visant à améliorer la performance de la gestion.

1- Recommandation de régularité

La Chambre Régionale des Comptes considère que « le SIAH ne peut plus être juridiquement structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer pour la phase de mise en œuvre, son périmètre n’englobant pas celui du SAGE ».

La CRC émet ainsi la recommandation suivante « Finaliser les statuts et les diligences nécessaires à la création de la nouvelle structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer au 1^{er} semestre 2023 ».

Dans son courrier en date du 20 septembre 2022, le SIAH a précisé que la procédure administrative de création d’un nouveau syndicat mixte porteur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer était en cours, avec une perspective de création effective au cours du 1^{er} semestre 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

2- Recommandation de performance

La seconde recommandation est la suivante « Compléter les tableaux de bord du suivi des réalisations du SAGE par des indicateurs financiers ».

Dans son courrier en date du 20 septembre 2022, le SIAH a apporté la réponse suivante « Les tableaux de bord du SAGE seront complétés d'un état initial en date de début 2020 afin de visualiser l'avancement des actions en phase de mise en œuvre du SAGE et des efforts restant à engager et, à l'instar du tableau figurant à l'annexe 7 du PAGD, d'une colonne représentant les montants financiers investis tant par la structure porteuse du SAGE que par les acteurs partenaires, de manière à ce que la future structure porteuse ait bien connaissance des montants financiers à déployer pour répondre aux enjeux du SAGE. ».

Par ailleurs, la mise en place du contrat de territoire « Eau et climat » va s'accompagner de la création d'un tableau de bord de suivi financier des actions engagées.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) transmis au SIAH le 20 janvier 2023,

Considérant les obligations de communication du rapport de la CRC à l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion de ladite assemblée, assortie nécessairement d'un débat, le rapport ayant été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation afférente,

Considérant que le SIAH souhaite répondre favorablement aux observations émises par la CRC,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Acte** la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SIAH, dans les conditions réglementaires, lors de la présente Assemblée,
- 2- Valide** les actions proposées,
- 3- Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- 4- Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

le : **13 FEV. 2023**

Affichée le :

Retirée le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-04

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE 2023-2026

[illegible]

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

[illegible]

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Les projets d'opérations pour 2023, concernant la compétence Eaux pluviales Collecte, sont :

[illegible]

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Les projets d'opérations pour la période 2024 – 2026, concernant la compétence Eaux pluviales Collecte, sont :

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Fontenay-en-Parisis	OP CFONT180	Réhabilitation et désimperméabilisation des sols parc des Tournelles	700 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Garges-lès-Gonesse	OP CGARG121	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Stalingrad	600 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Garges-lès-Gonesse	OP CGARG122	Création d'un bassin de retenue Avenue Demusois	2 300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Garges-lès-Gonesse	OP CGARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Paul Vaillant Couturier	600 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Garges-lès-Gonesse	OP CGARG123	Aménagement de lutte contre les inondations ZAC de la Fontaine aux Prêtres	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Garges-lès-Gonesse	OP CGARG125	Réhabilitation et désimperméabilisation des sols quartier Dame Blanche Nord (Projet NPNRU)	500 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Garges-lès-Gonesse	OP CGARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Rebère	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Goussainville	OP CGOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Albert Sarraut	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Goussainville	OP CGOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales boulevard Roger Sakengro	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Goussainville	OP CGOUS164	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Leclerc	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Puiseux-en-France	OP CPOUS108	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Général Leclerc	500 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Saint-Witz	OP CSTWI179	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales secteur Montmérian	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2024-2026	Saint-Witz	OP CSTWI181	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Paris	200 000

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

[illegible]

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Les projets d'opérations pour 2023, concernant la compétence Eaux pluviales Transport, sont :

[illegible]

Les projets d'opérations pour la période 2024 – 2026, concernant la compétence Eaux pluviales Transport, sont :

[illegible]

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Les projets d'opérations pour la période 2024 - 2026, concernant la compétence Assainissement Eaux usées Collecte, sont :

[illegible]

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Les projets d'opérations pour 2023, concernant la compétence Assainissement Eaux usées Transport, sont :

[illegible]

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Les projets d'opérations pour la période 2024 - 2026, concernant la compétence Assainissement Eaux usées Transport, sont :

[illegible]

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vu son organisation et son contenu formalisés dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ainsi, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente en séance du Comité Syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux Élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le lundi 27 mars 2023. Des décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Concernant le budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2016 à 2021, une projection des résultats de l'exercice 2022, et des éléments prospectifs pour les années 2023 à 2026.

S'agissant du budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2016 à 2021, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2022 et une prospective sur la période de 2023 à 2026.

S'agissant du budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer), la présentation financière couvrira la période de 2016 à 2023.

Chaque élément financier traité comprend un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

Ci-après un tableau de présentation des différents budgets du SIAH, avec les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département de Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires

A. Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

1. Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

section de fonctionnement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						Projection 2022	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021		2023	2024	2025	2026
Atténuation charges		47 223,57 €	15 796,50 €	49 883,97 €	15 989,50 €	35 757,68 €	42 537,33 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
variation			-66,55%	215,79%	-67,95%	123,63%	18,96%				
Produits des services	44 742,33 €	1 509 066,66 €	1 423 427,10 €	1 709 083,09 €	1 786 718,56 €	2 046 519,80 €	2 129 537,11 €	2 457 500,00 €	2 532 300,00 €	2 571 946,00 €	2 612 384,00 €
variation		3272,79%	-5,68%	20,07%	4,54%	14,54%	4,06%				
Centimes syndicaux fiscalisés- compétence transport	7 511 840,00 €	7 278 042,00 €	2 957 927,00 €	2 987 636,00 €	118 026,00 €	119 506,00 €	119 023,00 €	119 506,00 €	119 506,00 €	119 506,00 €	119 506,00 €
variation		-3,11%	-59,36%	1,00%	-96,05%	1,25%	-0,40%				
Centimes syndicaux budgétisés - transport	182 252,00 €	175 900,00 €	930 295,00 €	944 524,00 €	3 848 853,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €
Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi			3 874 973,00 €	3 913 722,00 €	3 952 857,00 €	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	4 032 307,00 €	4 072 630,00 €	4 113 356,00 €	4 154 489,00 €
variation		-3,49%	428,88%	1,53%	307,49%	1,00%	0,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Centimes syndicaux budgétisés - compétence collecte				902 594,00 €	1 253 024,00 €	1 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €
variation					38,82%	0,00%	239,42%				
Autres participations (dont FCTVA)	0,00 €		5 967,00 €	39 222,30 €	6 337,79 €	161 670,22 €	230 825,21 €	142 397,00 €	188 760,00 €	194 423,00 €	200 256,00 €
variation				557,32%	-83,84%	2450,89%	42,78%				
Autres produits de gestion courante	154,10 €	0,00 €	0,00 €	2,16 €	170,67 €	58,95 €	1,04 €				
variation											
Produits financier					0,00 €	0,00 €	0,00 €				
variation											
Produits Exceptionnels	284 025,24 €	525 384,97 €	439 497,28 €	362 580,20 €	244 003,74 €	56 732,73 €	79 598,66 €				
variation		84,98%	-16,35%	-17,50%	-32,70%	-76,75%	40,30%				
Reprises sur provisions	0,00 €	1 323 200,00 €				152 731,00 €	0,00 €				
variation											
Recettes de Fonctionnement	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 882,88 €	10 909 247,72 €	11 225 980,26 €	11 705 724,38 €	14 734 270,35 €	14 907 074,00 €	15 068 560,00 €	15 154 595,00 €	15 241 999,00 €

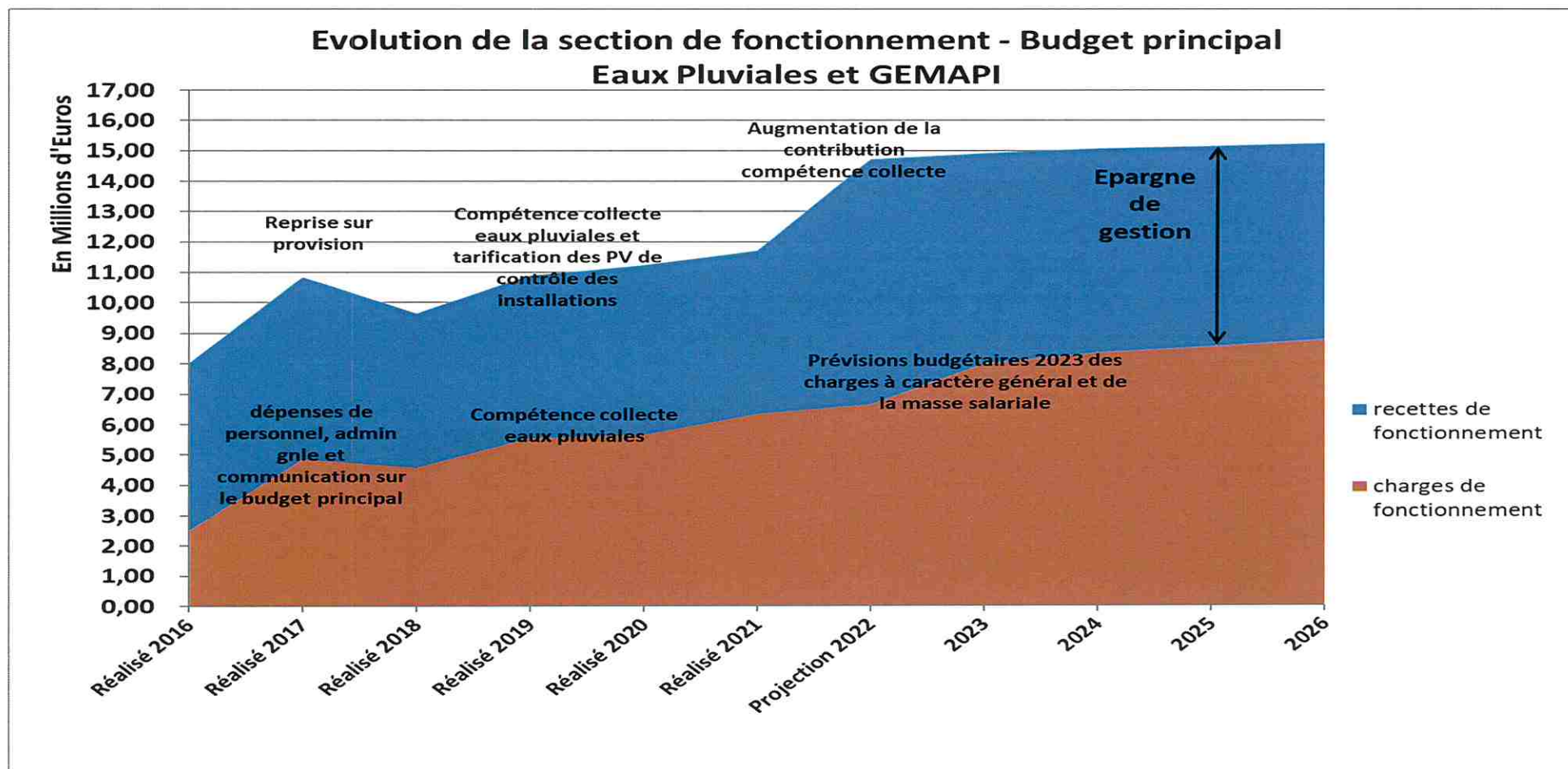
FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE			
section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	2023	2024	2025	2026
Charges générales - Transport - Gémapi - Structure	1 225 153,23 €	1 895 844,94 €	1 967 571,74 €	1 413 808,90 €	1 342 080,30 €	1 624 307,45 €	1 859 286,02 €	1 933 657,00 €	1 991 666,00 €	2 051 415,00 €	2 112 957,00 €
variation		54,74%	3,78%	-28,14%	-5,07%	21,03%		4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Charges générales - Collecte (61521)				17 525,43 €	16 264,74 €	32 561,55 €	15 843,97 €	15 000,00 €	15 450,00 €	15 913,00 €	16 390,00 €
Charges générales - Collecte (615232)				366 339,12 €	385 085,87 €	535 579,71 €	684 085,38 €	960 700,00 €	989 521,00 €	1 019 206,00 €	1 049 782,00 €
Charges générales - Transport - (61521)				25 283,88 €	31 165,49 €	28 237,52 €	30 435,81 €	33 000,00 €	33 990,00 €	35 009,00 €	36 059,00 €
Charges générales - Transport (615232)				253 687,93 €	361 642,68 €	386 688,48 €	178 786,04 €	190 000,00 €	195 700,00 €	201 571,00 €	207 618,00 €
Charges générales - Gémapi (61521)				229 054,89 €	282 272,63 €	346 689,21 €	722 530,40 €	941 700,00 €	969 951,00 €	999 049,00 €	1 029 020,00 €
Charges générales - Gémapi 615232)				306 940,29 €	300 126,34 €	395 652,66 €	5 193,67 €	- €	- €	- €	- €
Charges de personnel	931 779,84 €	1 974 803,54 €	2 141 312,58 €	2 587 557,58 €	2 758 587,82 €	2 770 688,35 €	2 971 670,58 €	3 730 000,00 €	3 964 600,00 €	4 043 892,00 €	4 124 769,00 €
variation		111,94%	8,43%	20,84%	6,61%	0,44%	7,25%	5% + 8 postes 1 an + 8 postes 6 mois	+2% + complément des 8 postes	+2%	+2%
Autres charges	102 747,24 €	112 160,18 €	110 786,71 €	120 176,77 €	126 798,76 €	156 811,17 €	162 645,05 €	169 150,00 €	174 224,00 €	179 450,00 €	184 833,00 €
variation		9,16%	-1,22%	8,48%	5,51%	23,67%	3,72%	4,00%	+3%	+3%	+3%
Charges Exceptionnelles	254 988,54 €	870 416,27 €	212 436,25 €	211 002,27 €	34 813,74 €	27 373,23 €	11 437,46 €				
variation		241,36%	-75,59%	-0,68%	-83,50%	-21,37%	-58,22%				
Provisions			152 731,00 €	0,00 €	0,00 €	30 678,86 €					
variation											
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	4 584 838,28 €	5 531 377,06 €	5 638 838,37 €	6 335 268,19 €	6 641 914,38 €	7 973 207,00 €	8 335 102,00 €	8 545 505,00 €	8 761 428,00 €

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023



Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (*hors charge de la dette*)

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Évolution significative

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1,3 million d'euros) dans un contentieux et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+ 1,5 million d'euros correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale) ;
- Près de 90 % des recettes proviennent des contributions et des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés ;
- Les années 2019 et 2020 sont marquées par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales respectivement de 19 et 3 communes ;
- La contribution de la CARPF pour la compétence collecte des eaux pluviales augmente en 2022 ;
- Pour 2023, il est envisagé :
 - Une augmentation de 1% des recettes relatives à la compétence GÉMAPI.
 - Pour les compétences Transport et Collecte des eaux pluviales, les contributions restent au niveau de celles de 2022.

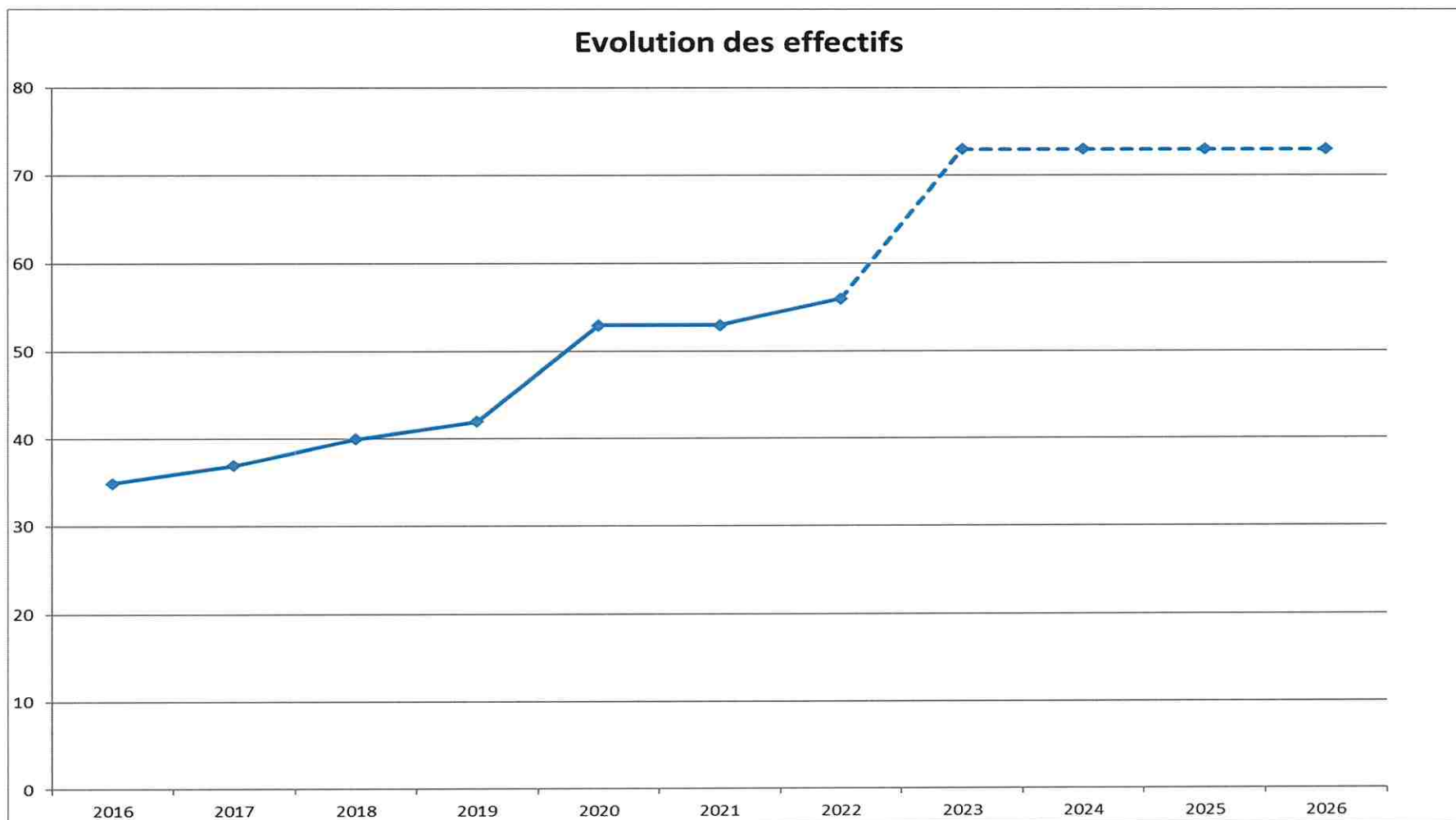
Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
 - L'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages ;
 - Les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle remboursé pour moitié par les autres budgets.
- Les dépenses d'entretien liées à la compétence collecte des eaux pluviales progressent chaque année depuis 2019.
- En 2023, la projection des dépenses se fait au regard des prévisions budgétaires des services, et pour les dépenses de personnel le recrutement des 17 postes non pourvus à fin 2022 (5 administratifs et 12 techniques).

FINANCES

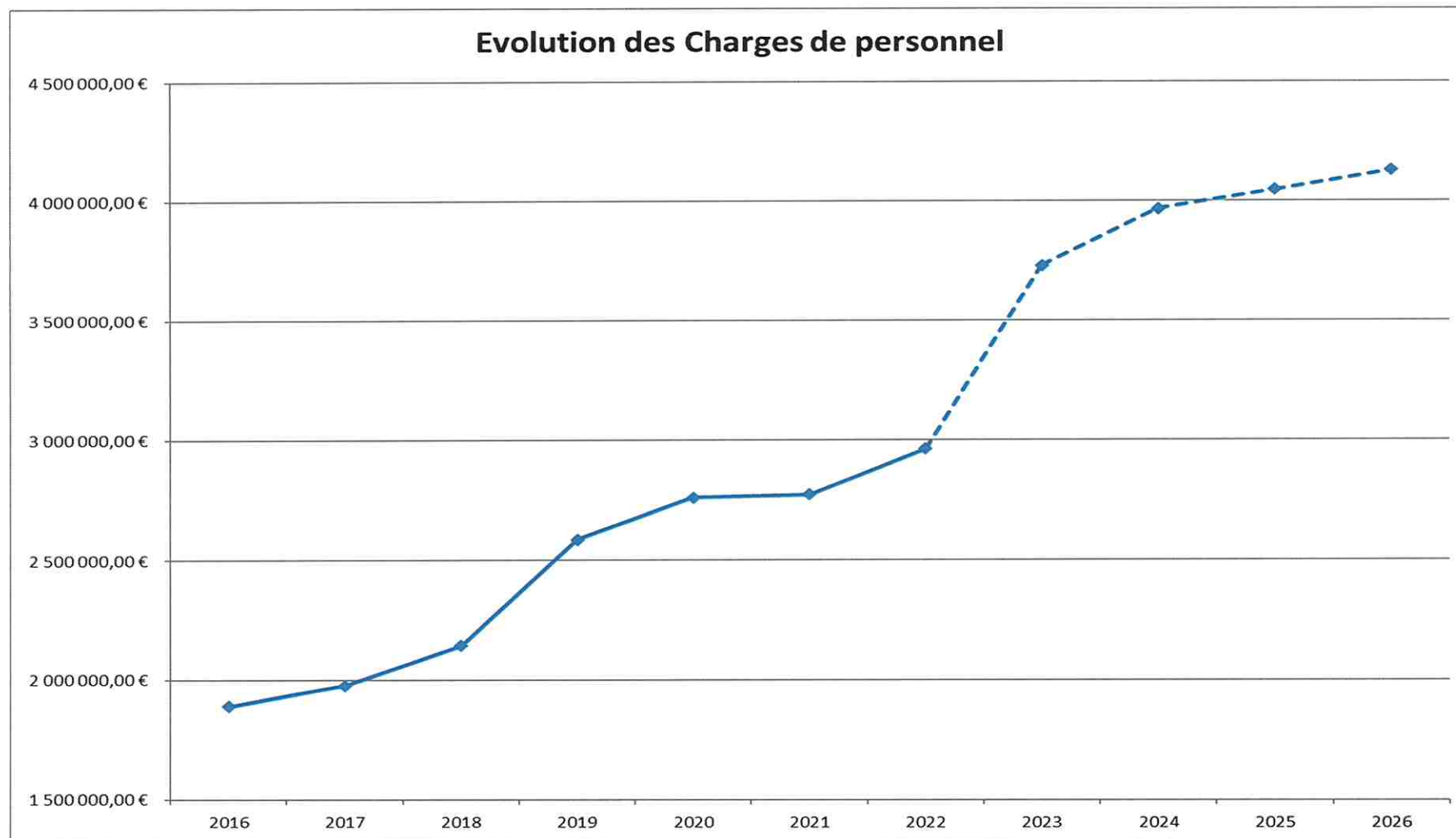
4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

2. Structure et évolution des dépenses et des effectifs



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023



Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'un véhicule de fonctions aux membres de la Direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

La période 2018-2023 traduit la nécessaire montée en puissance des services du SIAH suite à la prise de compétence collecte au 1^{er} janvier 2019 sur 19 communes, et sur 22 communes au 1^{er} janvier 2020.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Évolution de l'épargne

a) *Evolution de la capacité d'autofinancement*

Epargne	RETROSPECTIVE						Projection 2022	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021		2023	2024	2025	2026
Recettes de Fonctionnement	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 882,88 €	10 909 247,72 €	11 225 980,26 €	11 705 724,38 €	14 734 270,35 €	14 907 074,00 €	15 068 560,00 €	15 154 595,00 €	15 241 999,00 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	4 584 838,28 €	5 531 377,06 €	5 638 838,37 €	6 335 268,19 €	6 641 914,38 €	7 973 207,00 €	8 335 102,00 €	8 545 505,00 €	8 761 428,00 €
Epargne de Gestion = (A-B)	5 508 344,82 €	6 005 592,27 €	5 063 044,60 €	5 377 870,66 €	5 587 141,89 €	5 370 456,19 €	8 092 355,97 €	6 933 867,00 €	6 733 458,00 €	6 609 090,00 €	6 480 571,00 €
Charges financières	297 019,09 €	248 455,83 €	218 103,27 €	187 120,11 €	162 741,90 €	134 983,78 €	108 457,04 €	96 680,00 €	75 930,00 €	77 090,00 €	55 220,00 €
Epargne Brute = (C-D)	5 211 325,73 €	5 757 136,44 €	4 844 941,33 €	5 190 750,55 €	5 424 399,99 €	5 235 472,41 €	7 983 898,93 €	6 837 187,00 €	6 657 528,00 €	6 532 000,00 €	6 425 351,00 €
Réalisé capital de la dette	1 058 223,11 €	1 020 024,49 €	706 969,24 €	733 694,83 €	761 833,11 €	791 458,74 €	653 172,97 €	554 920,00 €	524 210,00 €	394 550,00 €	415 990,00 €
Epargne Nette = (E-F)	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	4 137 972,09 €	4 457 055,72 €	4 662 566,88 €	4 444 013,67 €	7 330 725,96 €	6 282 267,00 €	6 133 318,00 €	6 137 450,00 €	6 009 361,00 €

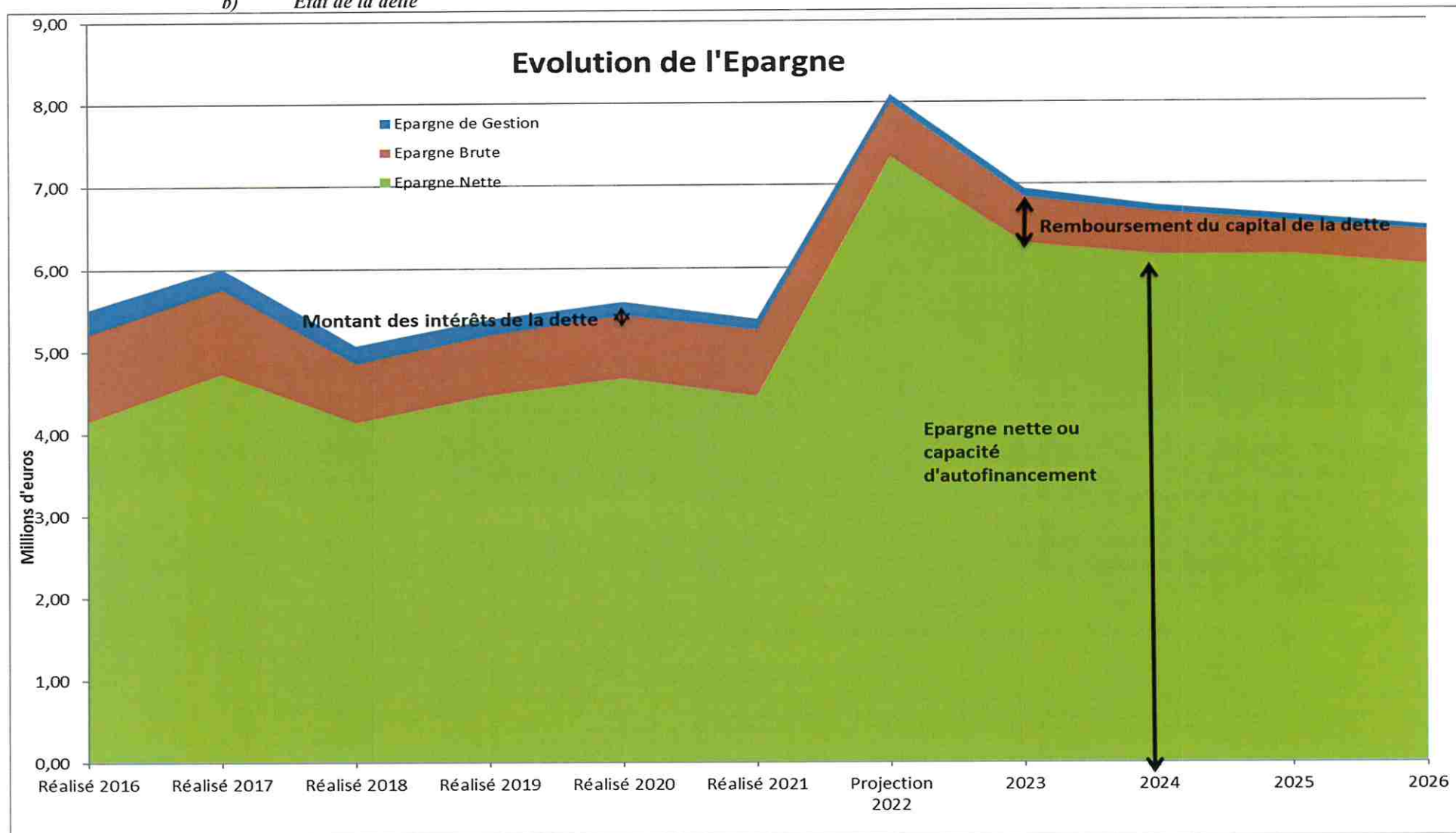
- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus le SIAH dégage de l'épargne, plus les capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt sont améliorées.

FINANCES

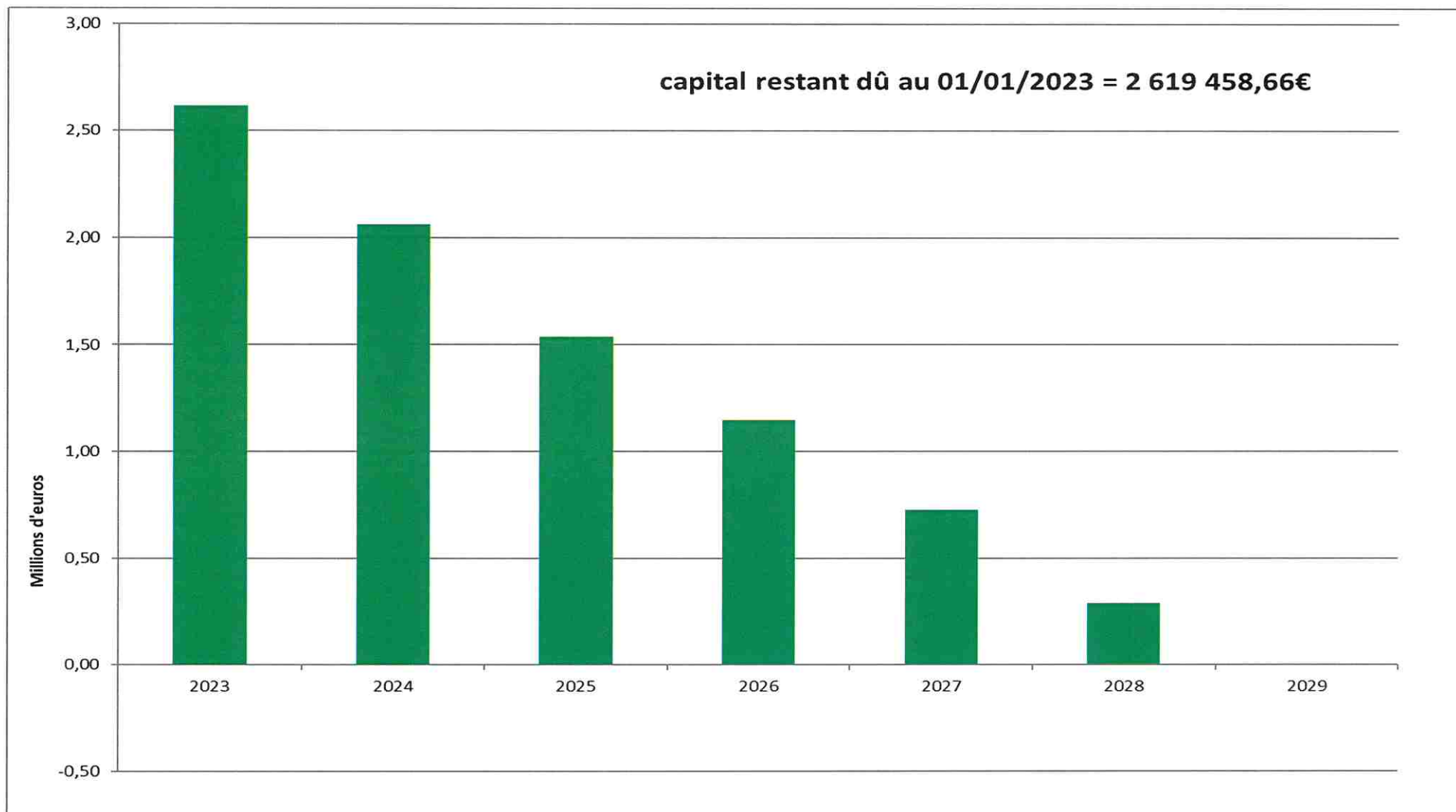
4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

b) *Etat de la dette*



FINANCES

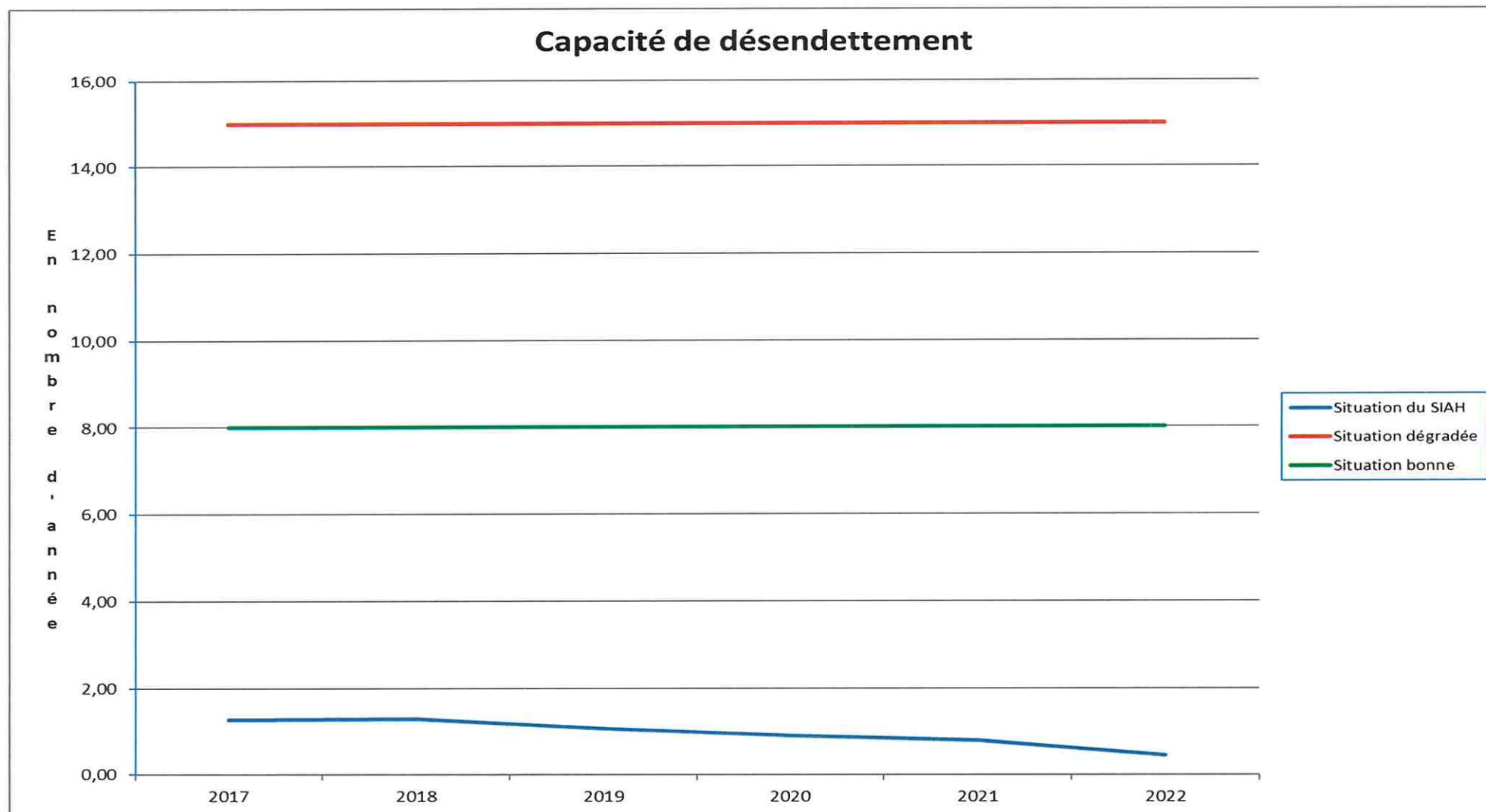
4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de la dette, actuellement de 2 619 458,66 €, s'éteindra en 2029.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

En début d'exercice 2023, le ratio de capacité de désendettement est de 0,41 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu moins de 6 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

3. La section d'investissement

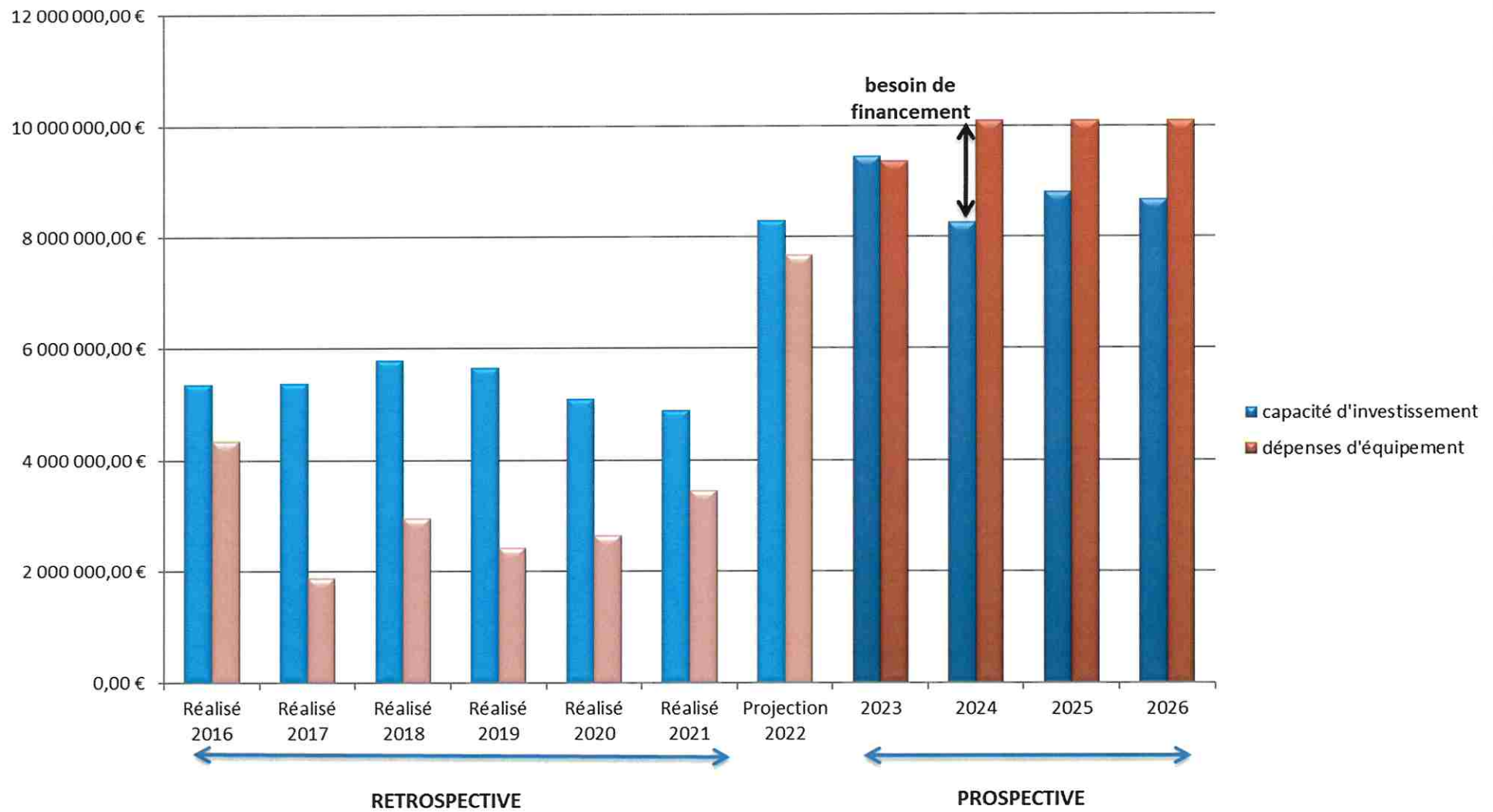
a) La capacité d'investissement et les dépenses d'investissement

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE			
Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	2023	2024	2025	2026
Epargne Netto = (E-F) (rappe)	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	4 137 972,09 €	4 467 055,72 €	4 662 566,88 €	4 444 013,67 €	7 330 725,96 €	6 282 267,00 €	6 133 318,00 €	6 137 450,00 €	6 009 361,00 €
FCTVA	456 533,63 €	252 431,73 €	533 185,84 €	576 906,52 €	352 130,38 €	379 628,24 €	421 291,09 €	1 193 012,00 €	1 485 218,00 €	1 605 951,00 €	1 605 951,00 €
Subventions d'investissement	157 154,73 €	348 199,25 €	215 853,30 €	483 960,24 €	74 064,99 €	65 145,19 €	134 863,96 €	1 806 199,00 €	631 200,00 €	1 041 600,00 €	1 041 600,00 €
immobilisations en cours	9 521,38 €	2 417,55 €	4 660,21 €	10 861,98 €			44 716,47 €				
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	588 654,22 €	33 863,34 €	900 098,45 €	121 632,49 €			345 065,25 €	161 329,00 €			
Recettes d'investissement	1 211 863,96 €	636 911,87 €	1 653 797,80 €	1 193 361,23 €	426 195,37 €	444 773,43 €	945 936,77 €	3 160 540,00 €	2 116 418,00 €	2 647 551,00 €	2 647 551,00 €
Capacité d'investissement = (G+H)	5 364 966,58 €	5 374 023,82 €	5 791 769,89 €	5 650 416,95 €	5 088 762,25 €	4 888 787,10 €	8 276 662,73 €	9 442 807,00 €	8 249 736,00 €	8 785 001,00 €	8 656 912,00 €
Etudes - Logiciel Structure	376 477,77 €	444 868,21 €	257 906,76 €	102 553,69 €	204 259,17 €	311 250,74 €	171 870,59 €	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
Etudes - Compétence Collecte				23 641,55 €	7 262,70 €	7 838,85 €	5 405,70 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Etudes - Compétence Transport				36 877,62 €	18 189,46 €	20 290,17 €	19 276,80 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Etudes - Compétence Gémapi				118 195,62 €	108 649,68 €	12 065,78 €	20 520,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Equipement - Structure				147 555,70 €	118 271,38 €	193 002,38 €	166 720,13 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Equipement - Compétence Collecte				- €	26 846,21 €	25 921,19 €	24 291,16 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Equipement - Compétence Transport				112 548,09 €	74 682,29 €	204 006,00 €	100 785,47 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Equipement - Compétence Gémapi				- €	2 560,80 €	96 432,00 €	6 001,44 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Investissement en Eaux pluviales urbaines - Collecte	3 698 876,34 €	1 393 233,58 €	2 396 351,96 €	479 118,18 €	764 543,73 €	1 313 927,05 €	3 871 564,46 €	2 841 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Investissement en Eaux pluviales urbaines - SIAH				386 639,16 €	329 487,21 €	212 746,29 €	1 076 824,99 €	2 483 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Investissement en Gémapi				1 000 675,88 €	986 822,95 €	613 090,54 €	2 025 503,92 €	3 230 000,00 €	5 090 000,00 €	5 090 000,00 €	5 090 000,00 €
Déchets Val Le Roy (part siah)						81 873,68 €	1 002,24 €				
Déchets Val Le Roy (autres collectivités)						324 343,67 €	182 051,00 €				
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	271 303,64 €	23 771,92 €	288 619,94 €	1 200,00 €	577,28 €	17 959,08 €					
Dépenses d'équipement	4 346 657,75 €	1 861 873,71 €	2 942 878,66 €	2 409 005,49 €	2 642 152,86 €	3 434 747,42 €	7 671 817,90 €	9 354 000,00 €	10 090 000,00 €	10 090 000,00 €	10 090 000,00 €
Besoin de Financement = (I-J)	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	604 844,83 €	88 807,00 €	-1 840 264,00 €	-1 304 999,00 €	-1 433 088,00 €

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Section d'Investissement



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Sur la période 2016-2022, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions perçues et du recouvrement des opérations sous mandat.
- Le montant des subventions 2023 correspond aux conventions déjà signées avec l'Agence de l'Eau.
- Pour la prospective sur la période 2024 à 2026, il est estimé un taux de subvention de 25 % des dépenses HT liées à la GÉMAPI.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2016 à 2022 les dépenses de travaux se sont élevées à 20,6 millions d'euros.
- Pour 2023, il est envisagé :
 - 2,841 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur les eaux pluviales urbaines – Collecte ;
 - 2,483 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur les eaux pluviales urbaines – Transport ;
 - 3,23 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur la GÉMAPI.
- En ce qui concerne la période 2024-2026, les prévisions budgétaires sont les suivantes :
 - Pour la compétence « Eaux pluviales Collecte », il est envisagé des dépenses en globalité à hauteur de 9 millions d'euros.
 - Pour la compétence « Eaux pluviales Transport », il est planifié en totalité 3,6 millions d'euros.
 - Pour la compétence « GÉMAPI », il est projeté en globalité 15,27 millions d'euros.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

b) Evolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE			
Exercices	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	2023	2024	2025	2026
Besoin de Financement = (I-J)	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	604 844,83 €	88 807,00 €	-1 840 264,00 €	-1 304 999,00 €	-1 433 088,00 €
Emprunt contracté		20 575,46 €						-	-	-	-
Variation du Fonds de roulement = (K+L)	1 018 308,83 €	3 532 725,57 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	604 844,83 €	88 807,00 €	-1 840 264,00 €	-1 304 999,00 €	-1 433 088,00 €
Fonds Roulement initial	10 407 353,08 €	11 425 661,91 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 495 299,56 €	24 949 339,24 €	25 554 184 €	25 642 991 €	23 802 727 €	22 497 728 €
Fonds Roulement Final	11 425 661,91 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 495 299,56 €	24 949 339,24 €	25 554 184,07 €	25 642 991 €	23 802 727 €	22 497 728 €	21 064 640 €

En 2023, le fonds de roulement permet de financer les travaux énoncés dans le programme des opérations (cf. chapitre du présent document « programme des opérations sur la période 2023-2026 »).

Pour la période de 2024 à 2026, en reprenant le programme des opérations, il apparaît que :

- Pour la compétence « Eaux pluviales Collecte », il est envisagé des dépenses en globalité à hauteur de 9 millions d'euros. Or le programme des opérations prévisionnelles établi conformément aux prévisions des opérations de travaux de voirie des communes, fait apparaître un besoin de 19,485 millions d'euros. Il se dégage donc un différentiel de 10,485 millions qui ne pourra être financé compte tenu du niveau des recettes perçues par le SIAH. Une hiérarchisation des opérations sera donc nécessaire. Pour mémoire, le financement du renouvellement des eaux pluviales urbaines – Collecte est assuré par la contribution sollicitée auprès de l'intercommunalité.
- En ce qui concerne la compétence « Eaux pluviales Transport », il est planifié en totalité 3,6 millions d'euros, couvrant ainsi le besoin du programme des opérations prévisionnelles de travaux.
- Enfin, pour la compétence « GÉMAPI », il est projeté en globalité 15,27 millions d'euros, en sachant que le programme des opérations prévisionnelles fait apparaître un besoin de 25,70 millions d'euros. Ce différentiel de 10,43 millions d'euros doit être mis en perspective avec les fortes incertitudes sur les taux de subvention réels qui seront obtenus sur l'ensemble des projets en cours de maîtrise d'œuvre, compte tenu de la présence actuelle de trois financeurs potentiels dont les subventions ont vocation à se cumuler : Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, Département du Val d'Oise. Ce besoin de financement prévisionnel est couvert en partie par le fonds de roulement dégagé par la compétence « GÉMAPI » qui s'élève à 6,8 millions d'euros en 2026, mais également par le fonds de roulement de la compétence « Eau pluviales transport » qui s'établit à 14,2 millions d'euros en 2026.

Pour mémoire, le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GÉMAPI), notamment afin de respecter l'objectif 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

B. Budget annexe relatif à la compétence Assainissement - Eaux usées

1. La section d'exploitation

a) Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation charges <i>variation</i>	45 551,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Redevance d'assainissement- transport <i>variation</i>	15 189 904,19 €	14 345 517,44 €	18 567 971,48 €	16 582 980,09 €	20 738 020,46 €	20 025 890,02 €	18 025 553,67 €	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €
		-5,56%	29,43%	-10,69%							
Redevance d'assainissement- collecte <i>variation</i>				1 823 901,53 €	5 583 623,65 €	5 807 794,70 €	6 153 060,39 €	8 410 000,00 €	8 420 000,00 €	8 730 000,00 €	8 750 000,00 €
Autres Produits des services <i>recette biométhane</i>						1 202 397,31 €	1 187 637,39 €	1 202 397,00 €	1 202 397,00 €	1 202 397,00 €	1 202 397,00 €
Autres Produits des services <i>pfac / contrôle conformité</i>	1 237 450,75 €	93 211,05 €	399 785,27 €	69 220,70 €	1 290 233,10 €	749 830,65 €	961 692,50 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €
		-92,47%	328,90%	-82,69%							
Subventions d'exploitation <i>prime épuration + particip conformité branchements</i>	1 793 853,17 €	2 671 349,17 €	1 452 334,23 €	1 481 440,20 €	1 471 919,62 €	2 155 000,00 €	1 590 852,49 €	2 120 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
		48,92%	-45,63%	2,00%							
Autres produits de gestion courante <i>fctva réseaux</i>	0,00 €	304,90 €	125 457,34 €	0,00 €	0,00 €	109 010,16 €	115 469,25 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
Produits financier <i>variation</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Produits Exceptionnels <i>variation</i>	56 223,79 €	67 965,58 €	512 429,67 €	959 883,83 €	110 574,58 €	253 764,03 €	116 186,16 €	23 000,00 €			
		20,88%	653,95%	87,32%							
Reprises sur provisions <i>variation</i>				8 000,00 €	0,00 €	162 269,00 €					
Recettes d'Exploitation	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 057 977,99 €	20 925 426,35 €	29 194 371,41 €	30 465 955,87 €	28 150 451,85 €	32 410 397,00 €	31 677 397,00 €	31 987 397,00 €	32 007 397,00 €

FINANCES

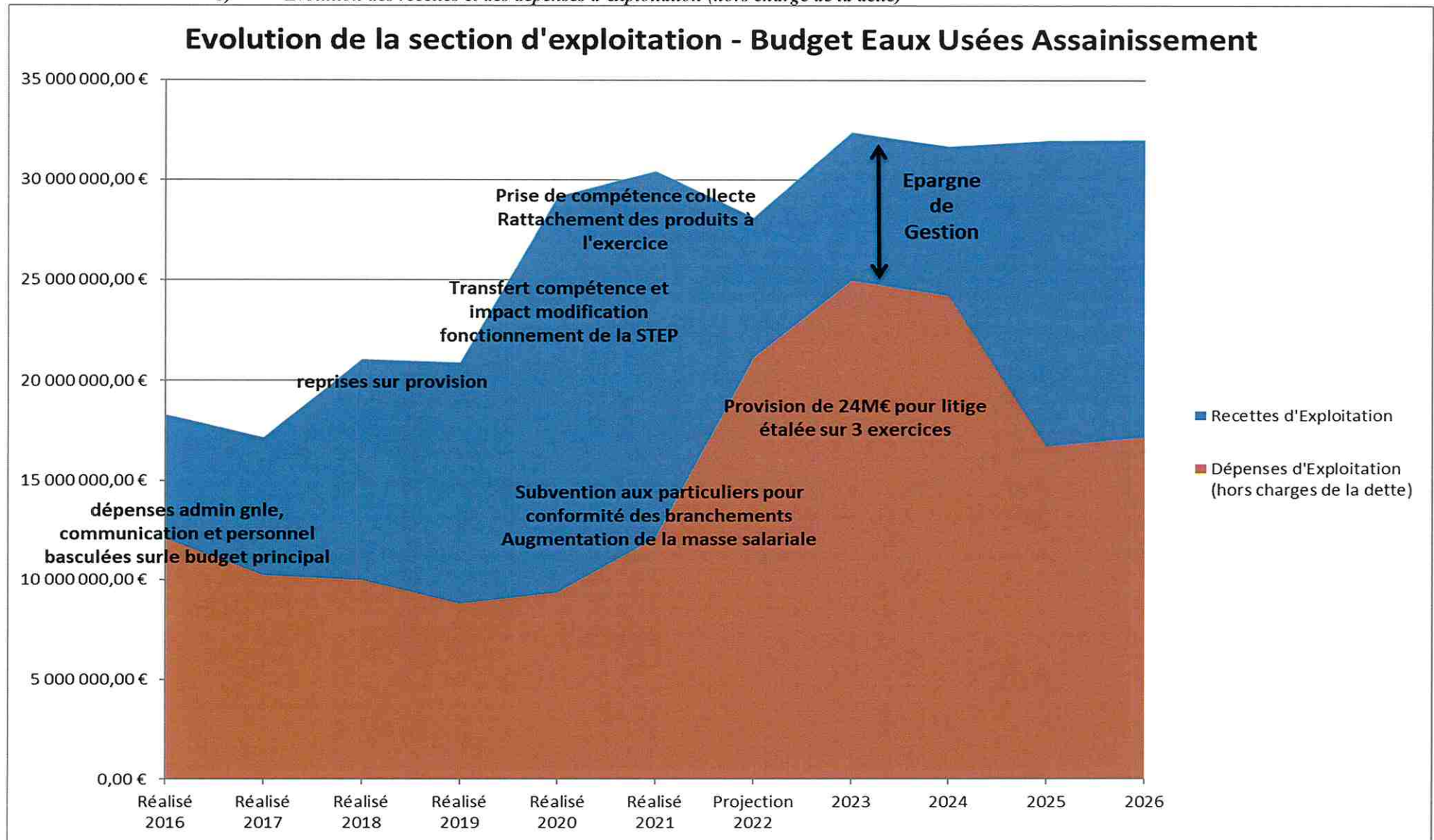
4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE			
section d'exploitation (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	2023	2024	2025	2026
Charges générales	8 978 534,47 €	8 599 607,35 €	7 857 475,80 €	6 701 470,02 €	7 370 497,31 €	9 715 545,29 €	10 604 049,25 €	13 134 251,00 €	13 528 278,00 €	13 934 126,00 €	14 352 149,00 €
variation		-4,22%	-8,63%	-14,71%				+5% et + 2M	+3% et -2M	+3%	+3%
Charges générales - collecte				350 488,18 €	539 784,84 €	513 476,86 €	575 994,58 €	652 500,00 €	672 075,00 €	692 237,00 €	713 004,00 €
variation								+5%	+3%	+3%	+3%
Charges de personnel	1 918 379,14 €	1 008 672,12 €	1 089 160,56 €	1 312 009,39 €	1 400 365,43 €	1 439 208,74 €	1 513 936,77 €	1 785 000,00 €	1 902 300,00 €	1 941 946,00 €	1 982 385,00 €
variation		-47,42%	7,98%	20,46%							
Atténuation de produit	- €	- €	- €	- €							
variation											
Autres charges	2 967,76 €	- €	- €	- €		4 830,45 €					
variation											
Charges Exceptionnelles	1 198 322,12 €	626 576,73 €	897 849,33 €	435 984,26 €	56 194,15 €	416 400,66 €	325 252,31 €	1 408 500,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
variation		-47,71%	43,29%	-51,44%							
Provisions			162 269,00 €			28 333,79 €	8 097 764,80 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €		
variation											
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	12 117 795,79 €	21 116 997,71 €	24 980 251,00 €	24 202 653,00 €	16 668 309,00 €	17 147 538,00 €

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

b) Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Evolution significative

Au niveau des recettes d'exploitation :

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.
- L'année 2018 a été impactée par un rattrapage d'1,4 million d'euros de redevance d'assainissement qui n'a pas pu être titrée en 2017.
- En 2019 puis en 2020, le transfert de la compétence collecte de 22 communes entraine un transfert des communes vers le SIAH de la redevance. En 2020, le rattachement des recettes induit un niveau de perception plus important que l'année précédente.
- La prospective financière intègre la prime pour épuration à hauteur de 1,4 million d'euros, et pour 2023 le complément de 720 000 € de la subvention pour l'aide à la conformité des branchements (720 000 € perçus en 2021).
- La recette liée au biométhane est estimée à 1,3 million par an.
- Le maintien de la redevance d'assainissement intercommunale pour la compétence transport à 1,50 € le m³ d'eau potable consommé.
- Le maintien de la redevance d'assainissement pour la compétence collecte à 0,75 € le m³ d'eau potable consommé.

Au niveau des dépenses d'exploitation :

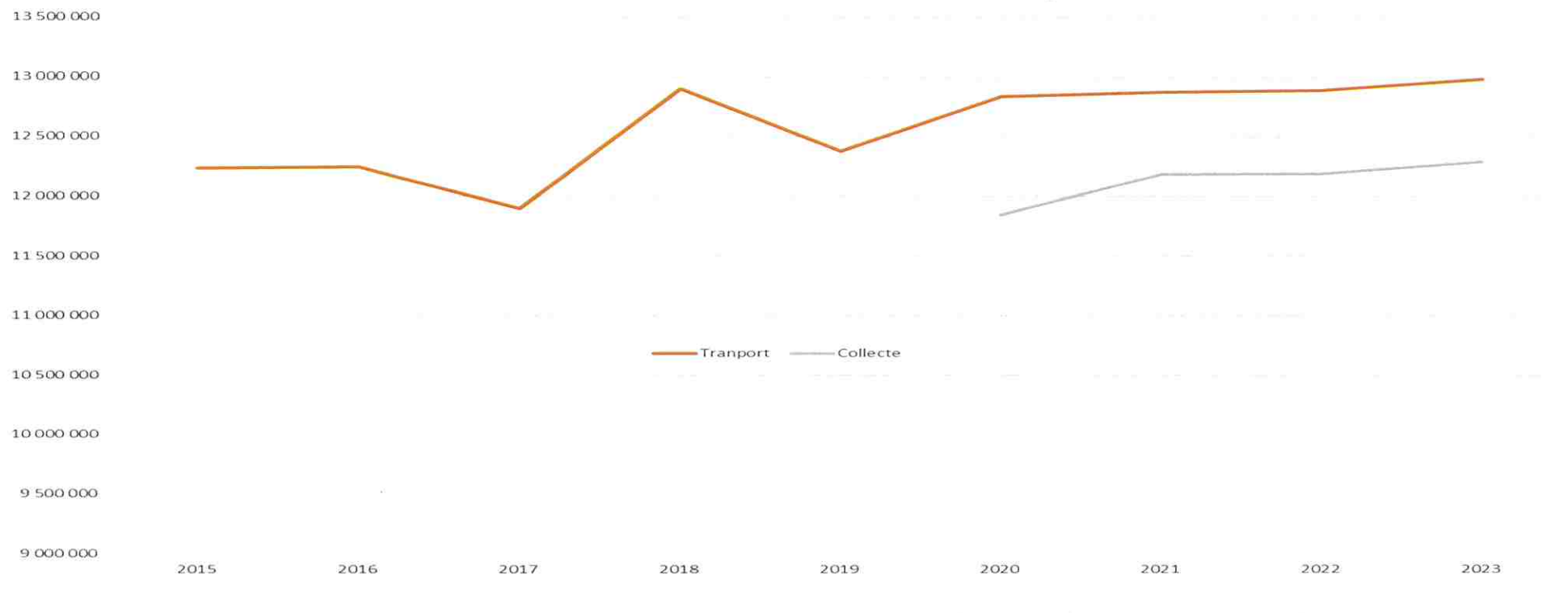
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution. Ces frais vont augmenter en 2023 compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, estimée à 2 millions d'euros, et de la modification en cours d'année du calcul de la rémunération prévue par le marché.
- Il comprend également depuis 2020 le reversement à l'intéressement au biométhane au prestataire chargé du fonctionnement de la station.
- La constitution d'une provision pour contentieux de 24 millions répartie sur les exercices 2022, 2023, 2024, soit 8 millions par an.
- La prise en compte du reversement aux particuliers de l'aide à la conformité des branchements se traduit par une augmentation des charges exceptionnelles en 2023.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

c) *L'évolution de la consommation d'eau*

Consommation d'eau potable en m3



En ce qui concerne la compétence transport, la consommation en eau potable englobe l'ensemble des ménages des communes adhérentes au SIAH hors bassin de collecte « SIAAP » sur les communes de Garges-lès-Gonesse et de Sarcelles.

Pour la compétence collecte, la consommation en eau potable concerne l'ensemble des ménages des 22 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ayant transféré leur compétence.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

2. Evolution de l'épargne

a) Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE						Projection 2022	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021		2023	2024	2025	2026
Recettes d'Exploitation	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 057 977,99 €	20 925 426,35 €	29 194 371,41 €	30 465 955,87 €	28 150 451,85 €	32 410 397,00 €	31 677 397,00 €	31 987 397,00 €	32 007 397,00 €
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	12 117 795,79 €	21 116 997,71 €	24 980 251,00 €	24 202 653,00 €	16 668 309,00 €	17 147 538,00 €
Epargne de Gestion = (A-B)	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	11 051 223,30 €	12 125 474,50 €	19 827 529,68 €	18 348 160,08 €	7 033 454,14 €	7 430 146,00 €	7 474 744,00 €	15 319 088,00 €	14 859 859,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	1 044 991,56 €	1 458 568,72 €	1 512 891,44 €	1 465 076,69 €	1 432 003,79 €	1 412 848,00 €	1 361 945,00 €	1 310 077,00 €	1 257 224,00 €
Epargne Brute = (C-D)	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	10 006 231,74 €	10 666 905,78 €	18 314 638,24 €	16 883 083,39 €	5 601 450,35 €	6 017 298,00 €	6 112 799,00 €	14 009 011,00 €	13 602 635,00 €
Capital de la dette	203 534,25 €	178 886,16 €	185 470,01 €	303 328,28 €	1 416 204,76 €	1 309 458,38 €	3 724 024,00 €	3 794 829,00 €	3 827 790,00 €	3 837 618,00 €	3 872 197,00 €
Epargne Nette = (E-F)	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 820 761,73 €	10 363 577,50 €	16 898 433,48 €	15 573 625,01 €	1 877 426,35 €	2 222 469,00 €	2 285 009,00 €	10 171 393,00 €	9 730 438,00 €

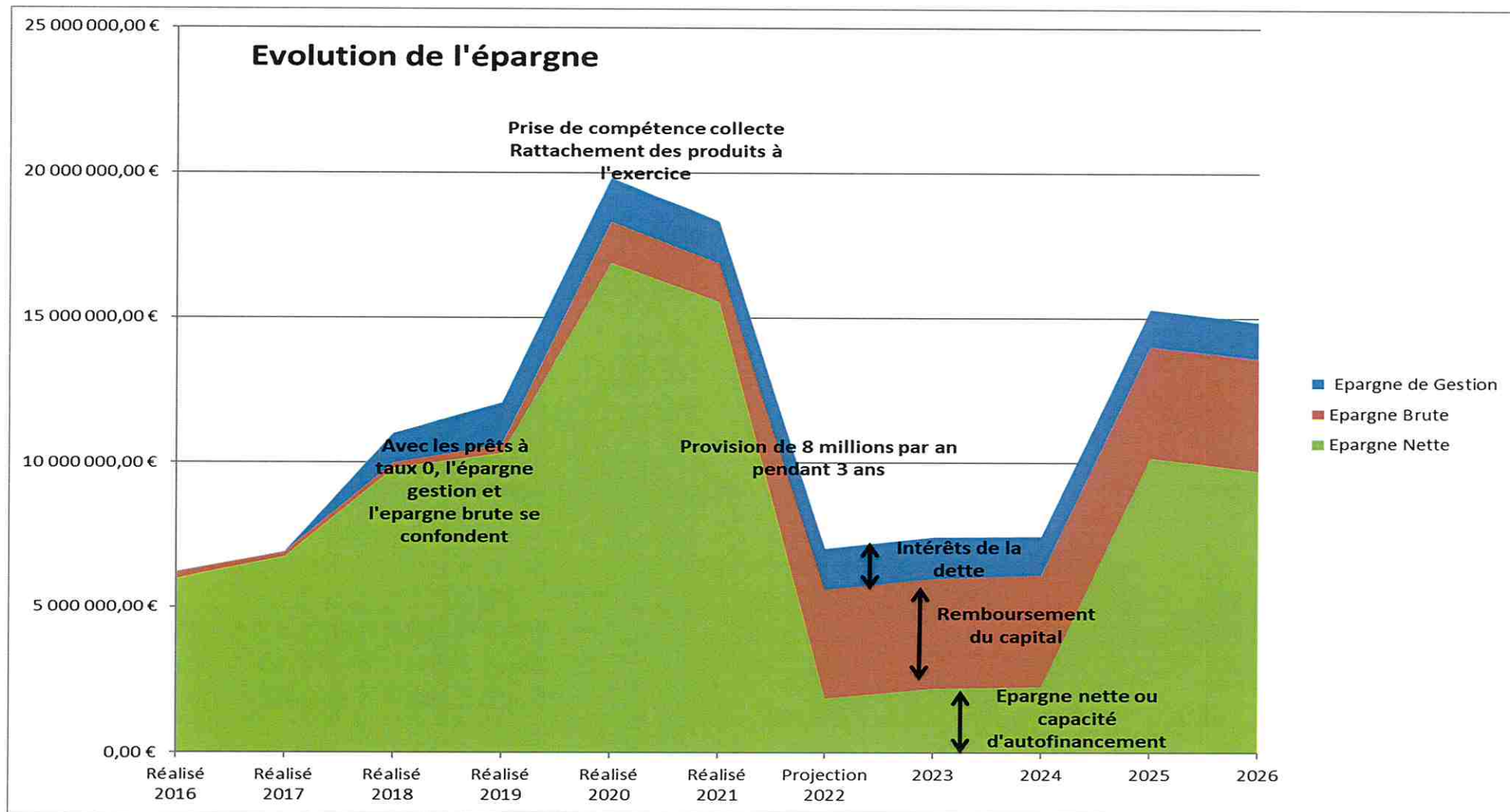
Pour mémoire :

- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

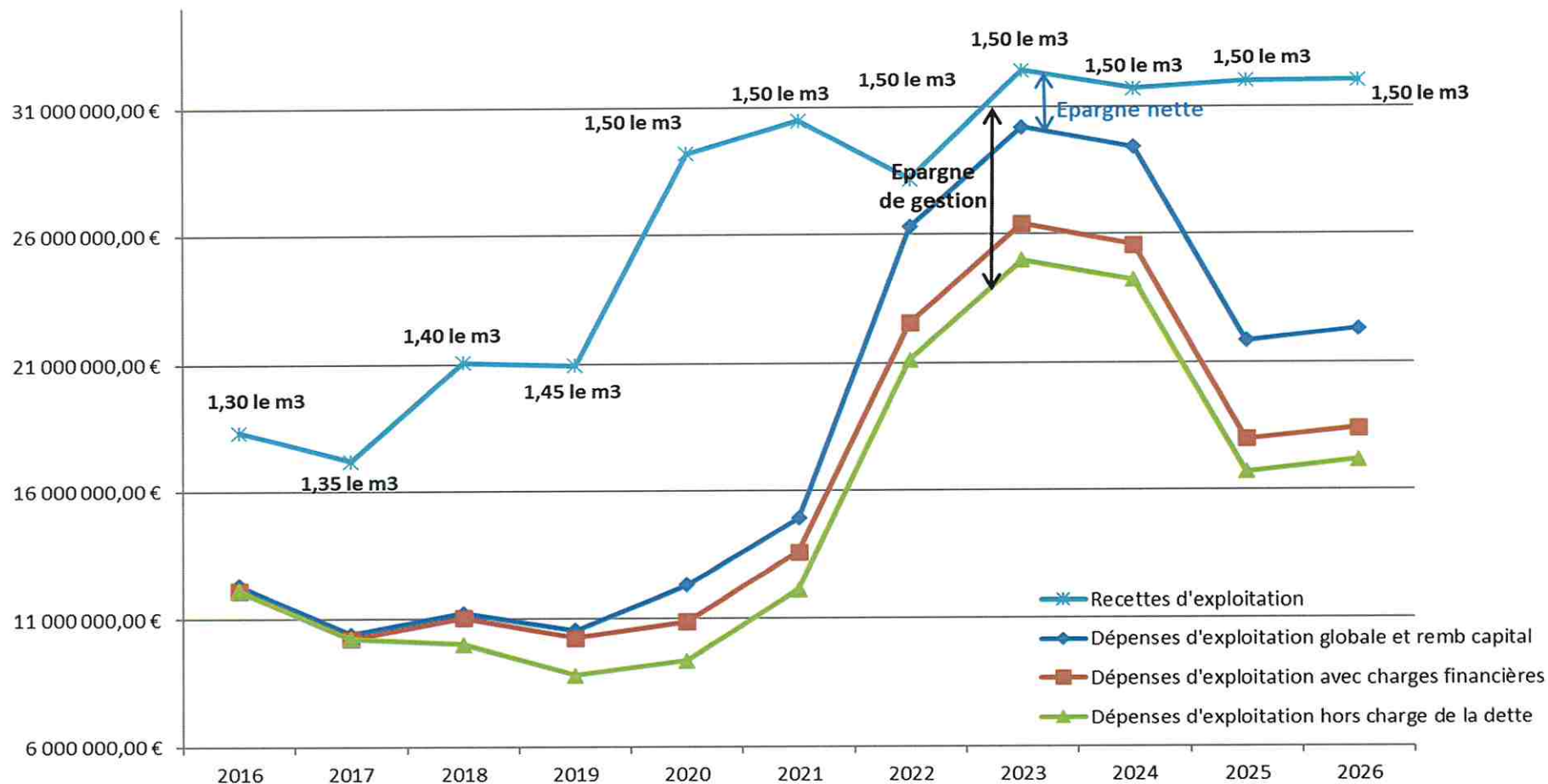
Evolution de l'épargne avec le remboursement de la dette. L'année 2022 est fortement impactée par la constitution d'une provision pour contentieux (8 millions par an pendant 3 ans) et par le début du remboursement du capital de l'emprunt de la BEI.



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

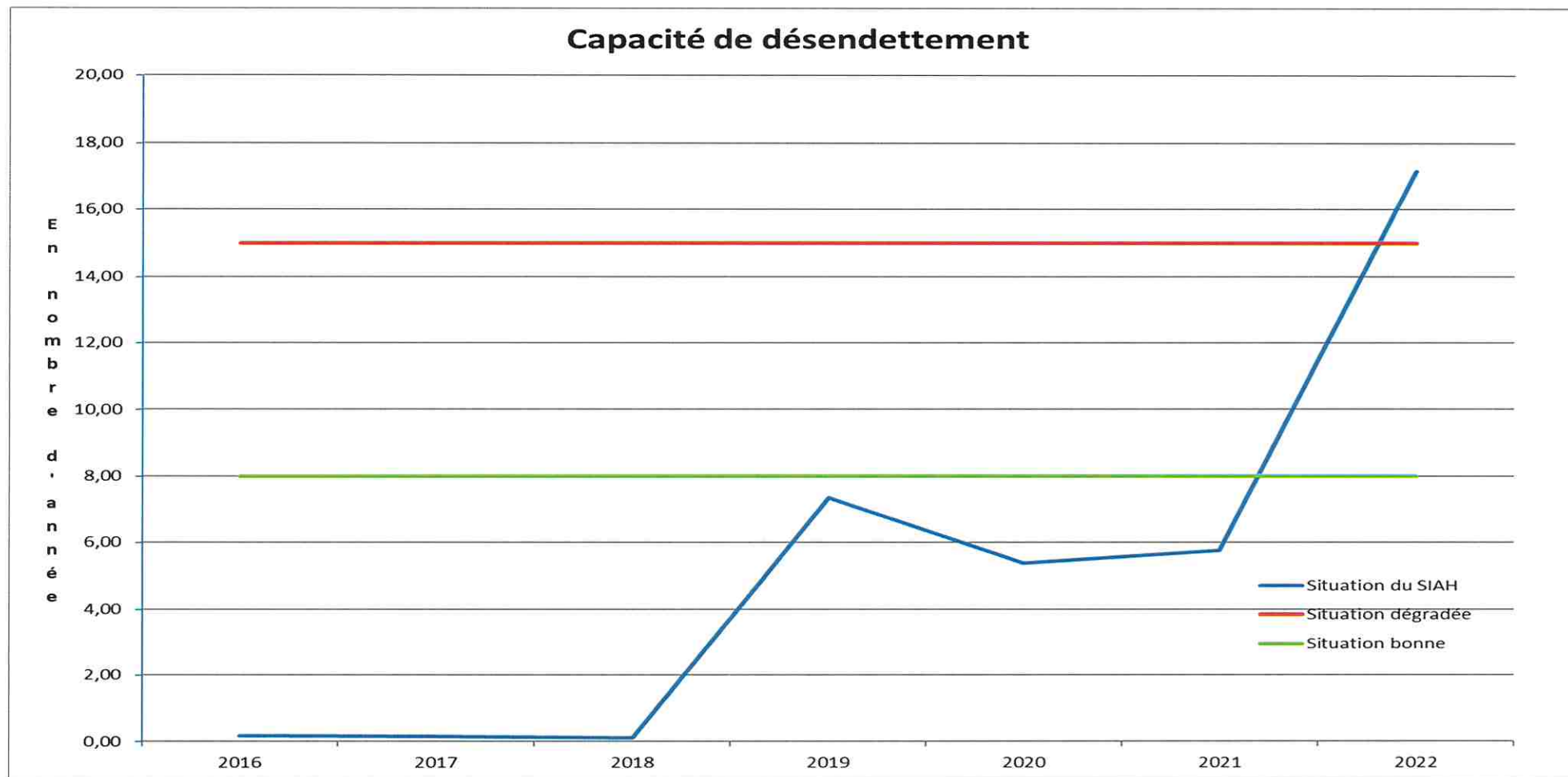
Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

b) *Etat de la dette*

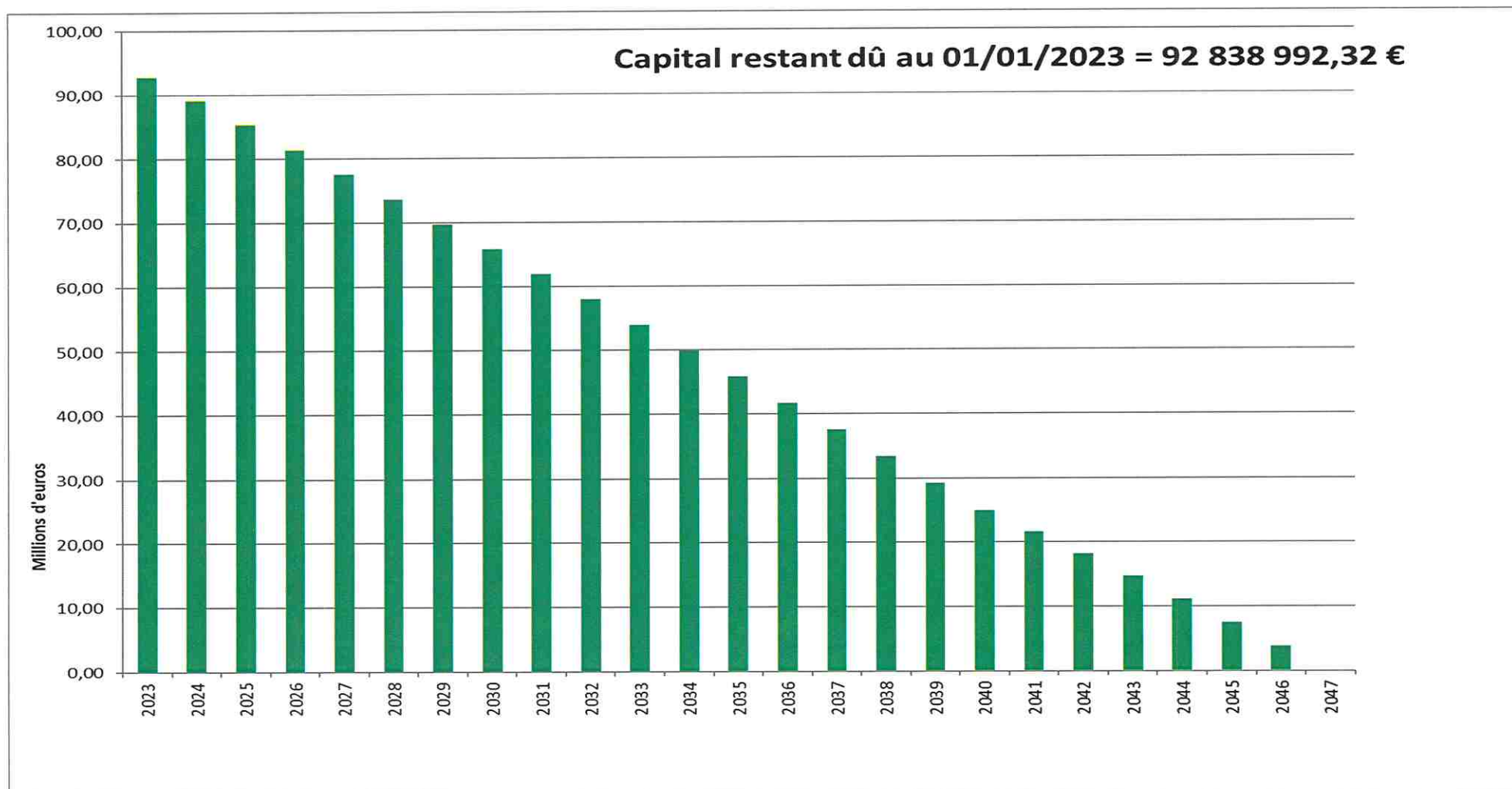


Le ratio de la capacité de désendettement est, en début d'année 2023, de 17,17 années. La provision de 24 millions sur 3 ans engendre une baisse de l'épargne brute et réduit conjoncturellement la capacité de désendettement.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2023 à 92 838 992,32 €. L'emprunt de la Banque Européenne d'Investissement court jusqu'en 2046.



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

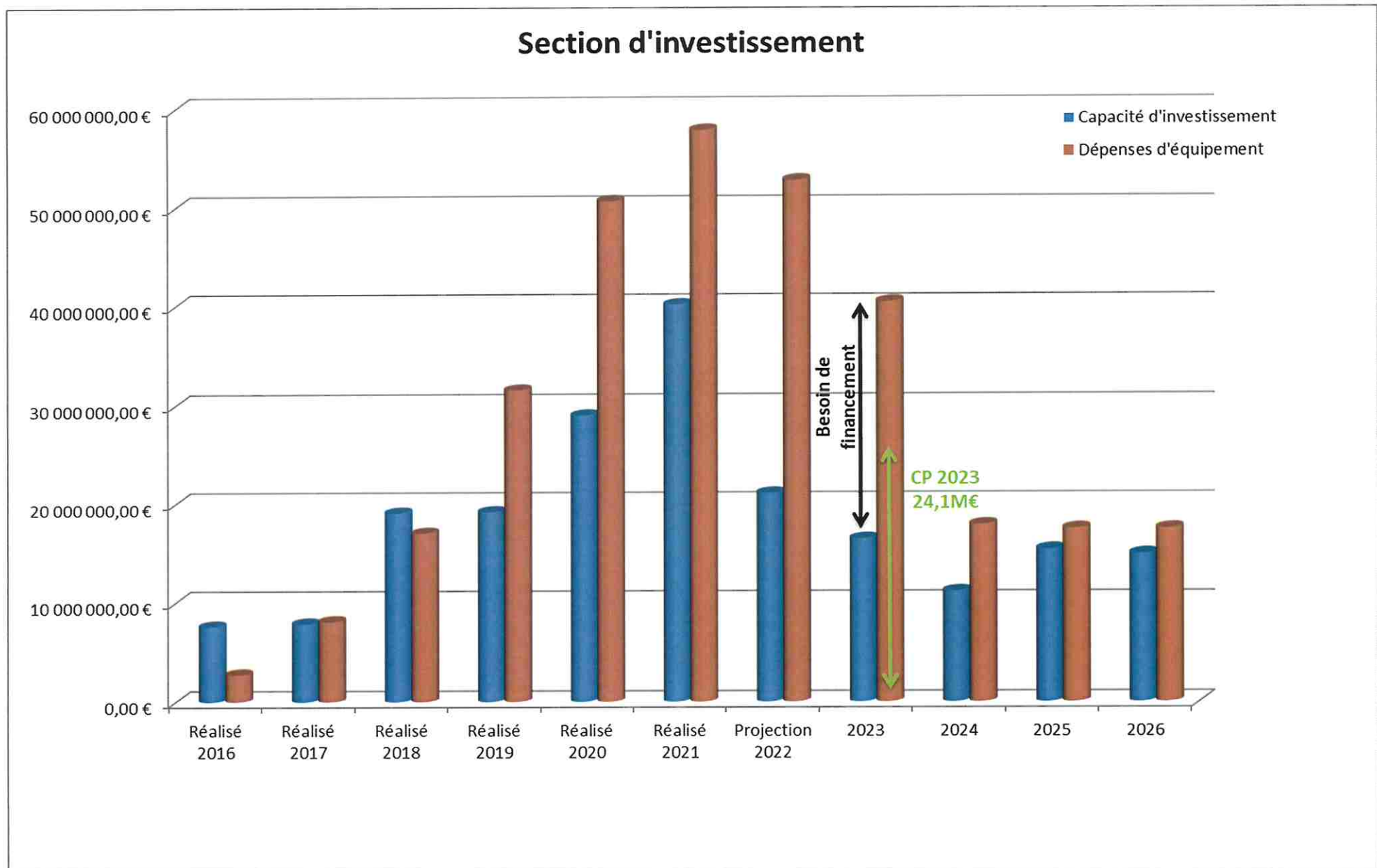
3. La section d'investissement

a) La capacité d'investissement et les dépenses d'investissement

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						Projection 2022	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021		2023	2024	2025	2026
Epargne Nette = (E-F) (rappel)	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 820 761,73 €	10 363 577,50 €	16 898 433,48 €	15 573 625,01 €	1 877 426,35 €	2 222 469,00 €	2 285 009,00 €	10 171 393,00 €	9 730 438,00 €
FCTVA	383 014,38 €	547 442,16 €	341 155,10 €	3 570 102,31 €	5 119 517,78 €	8 309 577,64 €	9 523 868,50 €	8 553 871,00 €	6 420 702,00 €	2 806 724,00 €	2 806 724,00 €
Subventions d'investissement - SIAH (10%)	523 538,13 €	343 813,42 €	175 467,33 €	223 546,16 €	209 365,26 €	240 746,22 €	1 144 921,47 €	811 593,00 €	479 200,00 €	458 300,00 €	458 300,00 €
Subvention d'investissement Collecte (20%)							859 462,00 €	1 134 683,00 €	1 529 929,00 €	1 916 666,00 €	1 916 666,00 €
Subventions d'investissement Extension Step			7 328 475,00 €	3 500 000,00 €	6 420 117,00 €	15 881 869,00 €	7 611 994,00 €	3 671 407,00 €			
Transfert résultats invest			46 094,00 €	1 063 766,02 €	309 800,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €			
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	634 896,25 €	130 864,75 €	1 347 052,15 €	186 409,30 €		27 009,45 €	13 110,00 €		400 000,00 €		
autres recettes	57 261,96 €	105 085,94 €	10 236,29 €	266 998,49 €		46 606,85 €					
Recettes d'investissement	1 598 710,72 €	1 127 206,27 €	9 248 479,87 €	8 810 822,28 €	12 058 800,04 €	24 535 609,16 €	19 183 155,97 €	14 201 354,00 €	8 829 831,00 €	5 181 690,00 €	5 181 690,00 €
capacité d'investissement = (G+H)	7 619 956,27 €	7 891 812,05 €	19 069 241,60 €	19 174 399,78 €	28 957 233,52 €	40 109 234,17 €	21 060 582,32 €	16 423 823,00 €	11 114 840,00 €	15 353 083,00 €	14 912 128,00 €
Transfert résultats invest Déficit				72 687,59 €							
	1 353,00 €	35 737,00 €	2 776,00 €			12 000,00 €					
Etudes	261 337,32 €	64 432,68 €	145 108,42 €	31 489,33 €	110 066,62 €	121 175,40 €	99 326,64 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Etudes compétence - SIAH				103 974,13 €	49 685,57 €	115 810,37 €	437 937,52 €	1 100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Etudes compétence - Collecte				6 182,67 €	64 940,57 €	159 614,59 €	12 849,43 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Equipement			57 383,69 €	51 855,59 €	2 825,07 €	5 586,13 €	1 591,30 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Equipement compétence - SIAH				20 861,26 €	39 308,43 €	36 886,06 €	8 964,35 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Equipement compétence - Collecte					4 405,62 €	50 095,92 €	56 799,84 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Extension de la station de dépollution (études + travaux)	415 300,55 €	6 597 030,67 €	14 235 651,92 €	28 370 245,58 €	45 537 456,15 €	50 259 487,15 €	36 187 744,25 €	23 003 000,00 €			
Canalisation de transfert		173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	3 102 255,97 €	6 396 609,66 €	1 098 000,00 €			
Travaux réseaux assainissement - SIAH	1 569 442,48 €	1 037 898,89 €	1 219 199,14 €	1 255 740,16 €	3 269 835,27 €	1 578 570,83 €	1 924 174,14 €	5 750 500,00 €	5 500 000,00 €	5 500 000,00 €	5 500 000,00 €
Travaux réseaux assainissement - Collecte				1 532 373,96 €	1 121 116,16 €	2 349 580,02 €	7 569 149,66 €	9 179 577,00 €	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	517 431,15 €	177 830,28 €	1 240 736,22 €	10 158,14 €	2 761,48 €	14 989,35 €	30 674,03 €		400 000,00 €		
Dépenses d'équipement	2 764 864,50 €	8 086 589,32 €	17 006 917,55 €	31 523 538,28 €	50 609 507,72 €	57 806 051,79 €	52 725 820,82 €	40 391 077,00 €	17 860 000,00 €	17 460 000,00 €	17 460 000,00 €
Besoin de Financement = (I-J)	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 062 324,05 €	-12 349 138,50 €	-21 652 274,20 €	-17 696 817,62 €	-31 665 238,50 €	-23 967 254,00 €	-6 745 160,00 €	-2 106 917,00 €	-2 547 872,00 €

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % des opérations sur les réseaux du SIAH et à hauteur de 20 % sur les réseaux de collecte.
- Un solde de 3,67 millions d'euros de subvention pour la réalisation de l'extension de la station et de la canalisation de transfert.
- Le montant des subventions de 2023 correspond au montant attendu suite aux conventions déjà signées avec l'agence de l'eau.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2016-2022, le SIAH a réalisé 24,40 millions d'euros de travaux sur les réseaux.
- L'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de la station de dépollution et la canalisation de transfert va être modifiée pour tenir compte des dépenses restant à couvrir comprenant notamment des augmentations de prix et des surcoûts liés, à la sécurisation, à des travaux supplémentaires à la suite de diagnostic, à la reprise de bassins biologiques. Globalement, elle passe de 209,79 millions d'euros à 217,22 millions d'euros, se répartissant comme suit :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution		réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	projection	
Investissement station	202 400 000,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	36 032 918,41 €	22 951 377,71 €
dépenses connexes stations	3 260 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	292 293,13 €	51 104,53 €
Investissement canalisation de transfert	10 033 000,00 €					2 945 866,33 €	6 338 265,70 €	748 867,97 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 530 000,00 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	160 590,72 €	266 190,57 €	348 420,10 €
total	217 223 000,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	42 929 667,81 €	24 099 770,31 €

- Au niveau des travaux, il est retenu le programme des opérations (cf. chapitre du présent document « programme des opérations sur la période 2023-2026 »)
 - Pour 2023 :
 - Des dépenses estimées à 5,75 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement Transport ;
 - Des dépenses évaluées à 9,18 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement Collecte.
 - Pour 2024-2026 : un rythme annuel d'études et de travaux s'élevant à :
 - 16,5 millions d'euros par an pour les réseaux d'assainissement SIAH ;
 - 11,5 millions d'euros par an pour les réseaux d'assainissement Collecte.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

b) *La couverture des besoins de financements*

Exercices	RETROSPECTIVE						Projection 2022	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021		2023	2024	2025	2026
Besoin de Financement = (I-J)	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 062 324,05 €	-12 349 138,50 €	-21 652 274,20 €	-17 696 817,62 €	-31 665 238,50 €	-23 967 254,00 €	-6 745 160,00 €	-2 106 917,00 €	-2 547 872,00 €
Prêt agence de l'eau	155 740,00 €	139 069,00 €	50 807,00 €	18 034 605,00 €	152 401,00 €	43 831,00 €	1 295 615,00 €				
Emprunt nouveau			76 000 000,00 €					-	-	-	-
Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	5 010 831,77 €	-55 708,27 €	78 113 131,05 €	5 685 466,50 €	-21 499 873,20 €	-17 652 986,62 €	-30 369 623,50 €	-23 967 254,00 €	-6 745 160,00 €	-2 106 917,00 €	-2 547 872,00 €
Fonds Roulement initial	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 079 141,68 €	112 764 608,18 €	91 264 734,98 €	73 680 785,27 €	43 311 161,77 €	19 343 907,77 €	12 598 747,77 €	10 491 830,77 €
Fonds Roulement Final	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 079 141,68 €	112 764 608,18 €	91 264 734,98 €	73 611 748,36 €	43 311 161,77 €	19 343 907,77 €	12 598 747,77 €	10 491 830,77 €	7 943 958,77 €

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement, par la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, par l'emprunt contracté avec la Banque Européenne d'Investissement en 2018 et par 17,90 millions de prêts à 0 % avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Chacune des redevances d'assainissement (Transport et Collecte) assure le financement de son propre programme prévisionnel de renouvellement des réseaux.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

C. Le budget « SAGE »

1. La section de fonctionnement

RETROSPECTIVE								
section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	projection 2022	2023
Participations	63 816,30 €	49 200,00 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	69 634,00 €	140 303,52 €	153 532,00 €
<i>variation</i>	-37,53%	-5,93%	-6,08%	38,65%	49,49%	2,08%	56,58%	120,48%
Recettes exceptionnelles	0,00 €	1 010,05 €						
Recettes de Fonctionnement	63 816,30 €	50 210,05 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	69 634,00 €	140 303,52 €	153 532,00 €
section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	projection 2022	2023
Charges générales	3 616,06 €	6 162,33 €	13 438,54 €	7 099,18 €	4 462,73 €	2 505,15 €	4 952,58 €	30 000,00 €
<i>variation</i>	9,88%	24,72%	271,63%	15,20%	-66,79%	-64,71%	10,98%	1097,53%
Charges de personnel	45 283,34 €	48 745,18 €	52 967,72 €	55 924,46 €	58 983,26 €	63 137,93 €	76 882,19 €	119 000,00 €
<i>variation</i>	-4,79%	-4,87%	16,97%	14,73%	11,36%	12,90%	30,35%	88,48%
Dépenses de Fonctionnement	48 899,40 €	54 907,51 €	66 406,26 €	63 023,64 €	63 445,99 €	65 643,08 €	81 834,77 €	149 000,00 €
Epargne (A-B)	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	5 193,50 €	26 156,53 €	3 990,92 €	58 468,75 €	4 532,00 €
Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	projection 2022	2023
Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	5 193,50 €	26 156,53 €	3 990,92 €	58 468,75 €	4 532,00 €
FCTVA	11,35 €	531,49 €	1 066,92 €	93 233,85 €	12 108,65 €	2 883,39 €	- €	- €
Subventions d'investissement	46 794,00 €	116 170,85 €	163 115,20 €	142 628,70 €	79 810,00 €	- €	143 591,00 €	81 220,00 €
Recettes d'investissement	46 805,35 €	116 702,34 €	164 182,12 €	235 862,55 €	91 918,65 €	2 883,39 €	143 591,00 €	81 220,00 €
Capacité d'investissement = (D+E)	61 722,25 €	112 004,88 €	157 713,62 €	241 056,05 €	118 075,18 €	6 874,31 €	202 059,75 €	85 752,00 €
Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	projection 2022	2023
Immobilisation incorporelles								
Immobilisation incorporelles	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 530,66 €	72 670,83 €	23 041,22 €	115 139,46 €	283 562,00 €
Immobilisation corporelles							4 173,32 €	1 000,00 €
Dépenses d'équipement	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 530,66 €	72 670,83 €	23 041,22 €	119 312,78 €	284 562,00 €
Besoin de Financement = (F-G)	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	109 525,39 €	45 404,35 €	-16 166,91 €	82 746,97 €	-198 810,00 €
Variation du Fonds de roulement = (H)	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	109 525,39 €	45 404,35 €	-16 166,91 €	82 746,97 €	-198 810,00 €
Fonds Roulement initial	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	96 679,78 €	142 084,13 €	125 917,22 €	208 664,19 €
Fonds Roulement Final (I+J)	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	96 679,78 €	142 084,13 €	125 917,22 €	208 664,19 €	9 854,19 €

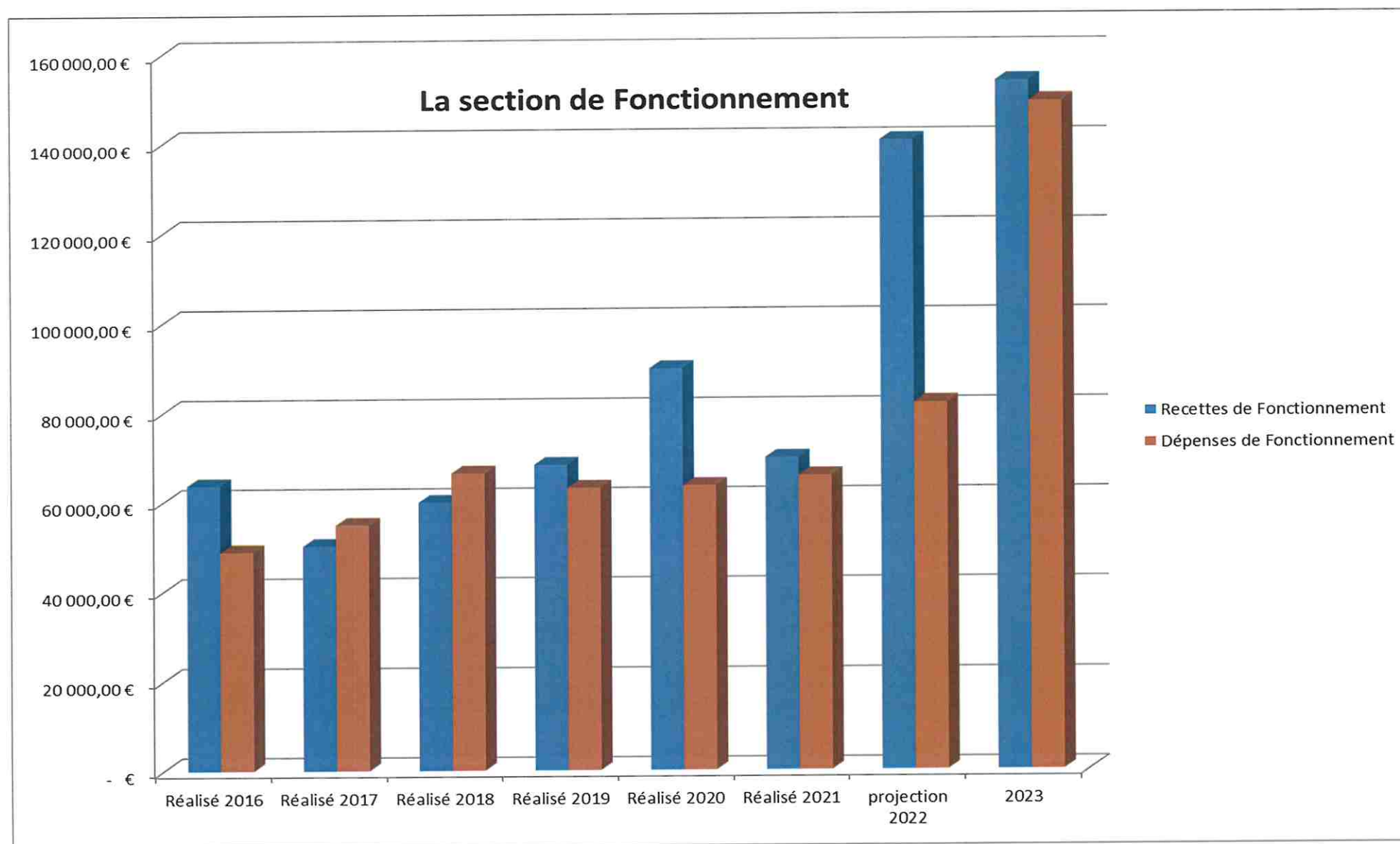
Les recettes de fonctionnement sont issues de participations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH. Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

En 2022, il a été recruté un agent supplémentaire qui a pris ses fonctions en septembre.

Pour 2023, en section de fonctionnement, il est envisagé un plan de communication pour 25 000 € et le développement d'actions de sensibilisation.

FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023



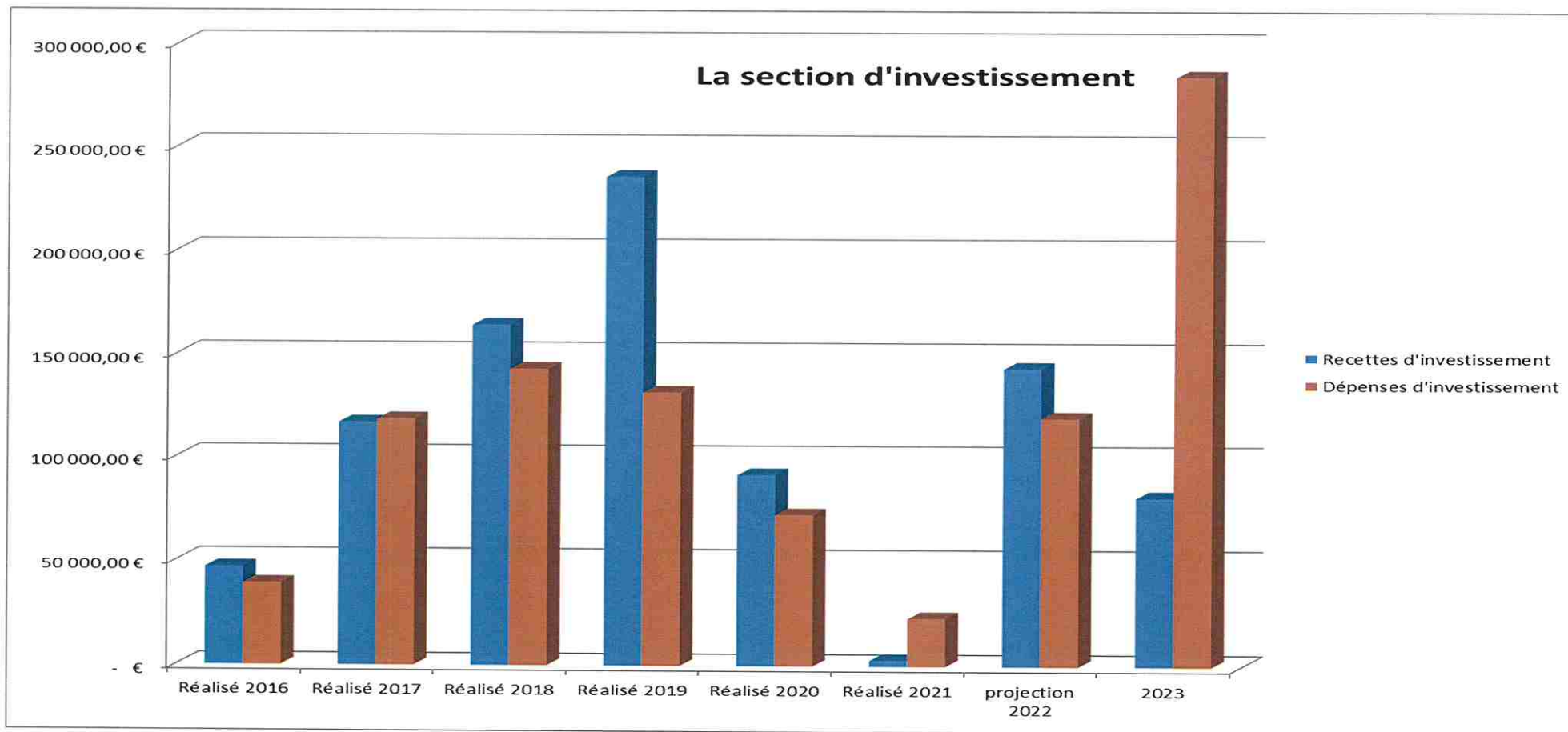
FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

2. La section d'investissement

Pour 2023, il est envisagé :

- La poursuite de l'étude de gouvernance ;
- La poursuite de l'étude du référentiel des milieux aquatiques et paysages de l'eau ;
- Le lancement de l'étude d'identification des secteurs prioritaires à l'échelle du territoire du SAGE pour le renforcement de la mise en conformité des branchements.
- Le financement des investissements est assuré par le fonds de roulement.



FINANCES

4 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2023

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croult-Enghien-Vieille Mer,

Chacun ayant pu s'exprimer,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Prend acte** de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 57), eaux usées (M. 57) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57),
- 2- Prend acte** du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 57), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57).

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JACQUEZ

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LES-GONNESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Retirée le :

13 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05

FINANCES

5 – Remboursement à un administré des redevances assainissement perçues à tort par le SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

5 – Remboursement à un administré des redevances assainissement perçues à tort par le SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les époux MENU, demeurant à SAINT-WITZ, ont interpellé le syndicat afin de signaler qu'ils s'acquittent de la redevance assainissement collecte et transport des eaux usées, alors que leur domicile n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, mais doté d'une fosse septique.

La résidence étant située dans une zone d'assainissement collectif, une étude a été conduite par les services du SIAH en vue des travaux de raccordement à effectuer pour la mise en conformité de cette habitation. Il s'avère que le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible dans l'immédiat suite à des contraintes techniques. Le maintien en Assainissement Non Collectif du réseau est donc préconisé par le syndicat. Il convient donc d'exonérer l'administré de la taxe d'assainissement collectif.

Par ailleurs, il est proposé au Comité syndical de rembourser aux administrés les redevances d'assainissement collectif perçues à tort par le SIAH de 2019 à 2022, acquittées par les administrés, conformément aux factures établies de 2019 à 2022, par la SAUR, gestionnaire d'eau potable sur la commune de SAINT-WITZ. Le montant s'élève à 348,98 euros.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Considérant que l'habitation des époux MENU n'est pas raccordable actuellement au réseau d'assainissement collectif, compte tenu de contraintes techniques,

Considérant la nécessité pour le SIAH de rembourser aux époux MENU, les sommes perçues à tort de 2019 à 2022, et acquittées par les administrés au titre des redevances collecte et traitement des eaux usées,

Considérant que le montant total des redevances acquittées de 2019 à 2022, s'élève à 348,98 €,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le remboursement des sommes perçues à tort par le SIAH, au titre des redevances d'assainissement collectif acquittées par les époux MENU de 2019 à 2022, conformément aux factures émises par la SAUR de 2019 à 2022, pour un montant de 348,98 euros,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONNESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : **13 FEV. 2023**
Affichée le : **13 FEV. 2023**
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06

FINANCES

6 – Sortie de biens de l'état de l'actif - Don à l'association « RAPID » de matériels de l'ancien restaurant administratif du SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

6 – Sortie de biens de l'état de l'actif - Don à l'association « RAPID » de matériels de l'ancien restaurant administratif du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque budget du SIAH comprend un inventaire comptable ou état de l'actif regroupant l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles acquises ou mises à disposition au fil des ans.

La sortie d'un bien de l'état de l'actif intervient à l'occasion d'une cession à titre onéreux ou à titre gratuit, ou encore à la suite d'un sinistre ou d'une mise à la réforme.

Par ailleurs, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Aussi, ils doivent faire l'objet d'un déclassement par l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, il est proposé de sortir de l'inventaire du budget annexe assainissement eaux usées, des équipements de l'ancien restaurant du SIAH dont ce dernier n'a plus l'utilité, pour en faire don à l'association RAPID, pour son restaurant « anti-gaspi ».

Les biens complètement amortis et à sortir de l'inventaire sont les suivants :

Budget	Compte	Désignation	n° d'inv.	Date d'acquisition	Durée amortis.	Montant d'acquisition	Amortis. réalisés	Valeur Nette Comptable
Ass. eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Friteuse sans pied 8 litres	990	26/01/2011	5 ans	1 602,64 €	1 602,64 €	0 €
Ass. eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Armoire froide	700	15/09/2009	5 ans	2 816,58 €	2 816,58 €	0 €
Ass. eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Armoire réfrigérée	828	05/01/2010	5 ans	2 643,16 €	2 643,16 €	0 €
Ass. eaux usées	2188 Autres immobilisations corporelles	Armoire réfrigérée	992	24/03/2011	5 ans	3 061,76 €	3 061,76 €	0 €
Ass. eaux usées	2184 Mobilier	Grille acier table électrique 2 plaques	1022	02/03/2012	10 ans	3 360,76 €	3 360,76 €	0 €

FINANCES

6 – Sortie de biens de l'état de l'actif - Don à l'association « RAPID » de matériels de l'ancien restaurant administratif du SIAH

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Considérant la nécessité de sortir de l'inventaire pour un don à une association des biens mentionnés ci-dessus,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le déclassement et le don des biens listés ci-dessus à l'association RAPID,
- 2- **Approuve** la sortie de l'inventaire du budget annexe assainissement eaux usées des biens listés ci-dessus,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONNESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : **13 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

ASSAINISSEMENT ET GÉMAPI

7 – Signature de la Déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT ET GÉMAPI

7 – Signature de la Déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie demande à ce que le SIAH s'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Les objectifs de cet engagement sont les suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Le SIAH doit ainsi s'engager, dans la limite de son territoire, et dans ses domaines de compétences à :

- Impliquer les collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux du territoire et des compétences exercées ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025),

Vu la déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016,

Considérant la volonté du SIAH de s'engager dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant la volonté du SIAH, dans le cadre de ses compétences, d'adhérer à ce Contrat et de s'engager sur son plan d'actions sur 2023-2025,

ASSAINISSEMENT ET GÉMAPI

7 – Signature de la Déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la signature de la déclaration sur l'engagement du SIAH pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,
- 2- **Et autorise** le Président à signer cette déclaration pour engager le SIAH à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-ONNESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : **13 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-08

ASSAINISSEMENT ET GÉMAPI

8 – Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer par le SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

8 – Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer par le SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il convient de rappeler que le Contrat Eau et Climat 2023-2025 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et le partenaire financier sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 3 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et le partenaire financier à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 s'articule autour de 3 grands enjeux :

- Enjeu 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques (gestion des eaux pluviales à la source) ;
- Enjeu 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social (restauration des milieux aquatiques, naturels et humides) ;
- Enjeu 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles.

Pour être éligibles au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024) ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer assure une mission d'animation de ce Contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 et de ses documents,

Vu le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025) et ses trois enjeux,

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016,

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat,

Considérant que le SIAH propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025,

Considérant que, par cette signature, le SIAH s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'ainsi le SIAH, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions sur 2023-2025 répondants aux enjeux du Contrat,

ASSAINISSEMENT ET GÉMAPI

8 – Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer par le SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025,
- 2- **S'engage** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles le SIAH, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 20 320 000 € HT,
- 3- **Autorise** le Président à signer le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et les documents correspondants,
- 4- **Approuve** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**
Affichée le : **13 FEV. 2023**
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-09

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

9 – Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Engbien-Vieille Mer par la structure porteuse du SAGE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisieux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisieux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisieux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

9 – Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer par la structure porteuse du SAGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Contrat Eau et Climat 2023-2025 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et l'Agence de l'eau en tant que partenaire financier sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 3 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et le partenaire financier à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 s'articule autour de 3 grands enjeux :

- Enjeu 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques (gestion des eaux pluviales à la source) ;
- Enjeu 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social (restauration des milieux aquatiques, naturels et humides) ;
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024) ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

Le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer assure une mission d'animation de ce Contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Ainsi, le SIAH en tant que structure porteuse du SAGE dans le cadre de ses compétences souhaite adhérer à ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions sur 2023-2025 répondant aux enjeux du Contrat.

Le plan d'actions est annexé à la présente délibération.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 et de ses documents ;

Vu le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer (2023-2025) et ses trois enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

Considérant que le SIAH en tant que structure porteuse du SAGE propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 ;

Considérant que, par cette signature, le SIAH en tant que structure porteuse du SAGE s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique.

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

9 – Approbation du contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer par la structure porteuse du SAGE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025,
- 2- **S'engage** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la structure porteuse du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 430 000 € HT,
- 3- **Autorise** le Président à signer le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 et les documents correspondants,
- 4- **Approuve** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONNESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**
Affichée le : **13 FEV. 2023**
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-10

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer 2023 et des frais de fonctionnement afférents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2023 et des frais de fonctionnement afférents

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'animation du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront prévus au budget SAGE en 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,
- 2- **Prend acte** que les crédits seront prévus au budget 2023 du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Comité Syndical

Maire de GARGES-LES-GONNESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**

Affichée le :

Retirée le :

13 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-11

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

11 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2023 et des frais de fonctionnement afférents pour l'animation du contrat eau et climat 2023

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

11 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2023 et des frais de fonctionnement afférents pour l'animation du contrat eau et climat 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer a été adopté le 28 janvier 2020. La mise en œuvre du SAGE nécessite un renforcement de la cellule d'animation afin d'assurer, entre autres, les missions d'élaboration d'un « Contrat Eau et Climat » (CTEC) à l'échelle du territoire du SAGE, le suivi technique, administratif et financier des études, la mise en place d'actions de communication.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 50 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du CTEC est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les crédits seront prévus au budget SAGE en 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un animateur « Contrat Eau et Climat » rattaché au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un animateur « Contrat Eau et Climat » rattaché au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,
- 2- **Prend acte** que les crédits seront prévus au budget 2023 du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat

Maire de GARGES-LES-ONNESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-12

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 22 avril 2022, le SIAH a signé un marché public de prestations intellectuelles avec le bureau d'études SETEC HYDRATEC relatif à la régularisation administrative des Aménagements Hydrauliques (AH) du SIAH.

À l'issue des prestations, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'étude pour la régularisation administrative des Aménagements Hydrauliques (AH) du SIAH a débuté au printemps 2022. Le cahier des charges avait été vu par le Service de Contrôle et de Surveillance des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) en 2021, et, une analyse supplémentaire des Ouvrages Hydrauliques (OH) du SIAH, c'est-à-dire les bassins de rétention, a été demandée au Syndicat.

En effet, lors d'un point d'avancement fait le vendredi 30 septembre 2022, le SCSOH a prescrit de mener des études de stabilité des barrages des futurs AH, soit sur 27 ouvrages.

La réalisation de ces études de stabilité fait visiblement suite à une recommandation / prescription de la DGPR auprès des services régionaux à la mi-2021, à la suite d'une "interprétation" de l'article R. 214-116 du Code de l'environnement. Cette prescription a été transmise au Syndicat après le 30 septembre 2022.

Il faut donc justifier de la stabilité des ouvrages composant l'AH, afin de s'assurer que les ouvrages sont "adaptés au niveau de protection".

Le bureau d'études SETEC HYDRATEC va mener sur les 27 barrages ou digues de bassins du SIAH une analyse qualitative, par visite et dire d'expert, sans sondage ni modélisation, dont les résultats feront partie des dossiers qui seront déposés auprès de la DDT 95 avant le 30 juin 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations (tranche ferme + tranche optionnelle) : 217 370 €
- Montant HT de l'avenant : 29 820 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : + 13,72 %
- Nouveau montant HT du marché : 247 190 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1- 2 et à l'article L. 2194-1-5 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 janvier 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2 et son article L. 2194-1-5,

Vu l'avenant n° 1 au marché public relatif à la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché public relatif à la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53),
- 2- **Prend acte** que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant des prestations du marché de + 13,72 %,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : **13 FEV. 2023**

Affichée le :

Retirée le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-13

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Le contrat d'assurance statutaire doit être négocié selon la procédure des marchés publics, quel que soit le montant du marché public.

Le Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région ÎLE-DE-FRANCE (CIG) a mené une procédure de négociation et le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) a été retenu.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Il est souscrit pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les risques assurés, pour les agents affiliés à la CNRACL, sont les suivants :

- Décès,
- Accident ou maladie imputable au service,
- Longue maladie et longue durée,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Maladie ordinaire.

Le taux proposé est de 6,34 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, soit une augmentation du taux de 1,29 % par rapport au précédent contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Les risques assurés, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, sont les suivants :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Maladie ordinaire.

Le taux proposé est de 1,10 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, soit une hausse du taux de 0,2 % par rapport au précédent contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Les frais du Centre Interdépartemental de Gestion s'élève à 0,10 % de la masse salariale assurée, à ajouter aux taux d'assurance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique,

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Vu l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure de négociation,

Vu l'article R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure de négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (Courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (Assureur),

Vu la délibération n° 2021-96 du Comité Syndical en date du 13 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du Centre Interdépartemental de Gestion),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être au Code de la Commande Publique,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve les taux et prestations négociés pour le SIAH du Croult et du Petit Rosne par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

2- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Décès sans franchise ;

Accident de travail/maladie professionnelle sans franchise ;

Congé Longue maladie/longue durée, invalidité, disponibilité sans franchise ;

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise ;

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime totale de : 6,34 %.

Pour les agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire

Accident de travail, de service et maladie professionnelle sans franchise ;

Grave maladie sans franchise ;

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime totale de : 1,10 %.

3- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 501 à 2 000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés ;

Plus de 2 001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

- 4- **Prend acte** que les frais du Centre Interdépartemental de Gestion, s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- 5- **Autorise** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- 6- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- 7- **Et autorise** le Président à signer le contrat et tous les actes relatifs à cette adhésion.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONNESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : **13 FEV. 2023**
Affichée le :
Retirée le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-14

RESSOURCES HUMAINES

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoulst)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 31 janvier 2023, avec l'arrivée d'une agente au grade de rédacteur territorial, d'un agent au grade d'adjoint technique.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché principal	A	1	1	1	0	1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	3	1	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	2		1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3		3	0	
Adjoint administratif	C	6		5	1	
Total filière administrative		17	6	14	3	6

RESSOURCES HUMAINES

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur principal	A	3	5	3	0	5
Ingénieur	A	8		4	4	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	9	3	0	9
Technicien Principal de 2ème classe	B	10		3	7	
Technicien	B	3		2	1	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	3	1	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0		0	0	
Adjoint technique	C	10		8	2	
Total filière technique		40	18	26	14	18
Total général		60	24	42	18	24

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 31 janvier 2023,
- 2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : **13 FEV. 2023**
Affichée le : **13 FEV. 2023**
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.